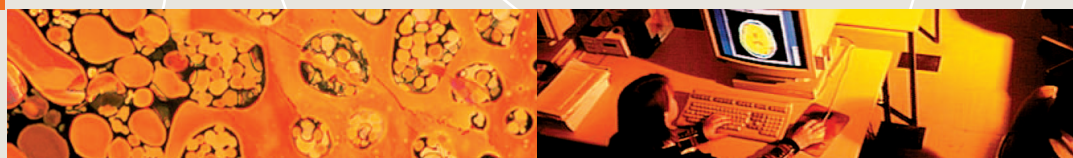


SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°10 OCTOBRE 2005



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Sommaire

Éditorial	3
Textes de portée générale	5
Les personnels du CNRS	5
Organisation des concours du CNRS (RMLR : 5311-14)	5
Décret n° 2005-1012 du 22 août 2005 abrogeant les dispositions relatives à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par concours des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques.....	5
Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)	6
Tableau n° 050003DRH du 1 ^{er} juillet 2005 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1 ^{er} juillet 2005	6
Tableau n° 050004DRH du 1 ^{er} juillet 2005 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des fonctionnaires de physique nucléaire ingénieurs et personnels techniques au 1 ^{er} juillet 2005	12
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	17
Dons et legs (RMLR : 6333)	17
Décision n° 050029DAJ du 1 ^{er} septembre 2005 acceptant la libéralité consentie par M. Maurice ROUSSEY.....	17
Mesures particulières	19
Concours	19
Nominations d'ITA en 2005 - Concours internes	19
Promotions	19
Nominations d'ITA en 2004 (Erratum).....	19
Nominations d'ITA en 2004.....	19
Nominations de titulaires de physique nucléaire en 2005	19
Comités, conseils et commissions	19
Arrêté du 26 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique	19
Arrêté du 29 juin 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique	19
Arrêté du 12 juillet 2005 fixant les dates des élections à des commissions administratives paritaires (Centre national de la recherche scientifique).....	20
Arrêté du 20 juillet 2005 fixant la date des élections à des commissions administratives paritaires (Centre national de la recherche scientifique).....	20
Arrêté du 12 juillet 2005 fixant les dates des élections à des commissions administratives paritaires (Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique).....	20

Décision n° 050009ELEC du 19 juillet 2005 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique	21
Décision n° 050010ELEC du 19 juillet 2005 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique	22
Décision n° 050011ELEC du 26 août 2005 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique	23
Décision n° 050012ELEC du 26 août 2005 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre national de la recherche scientifique	24
Décision n° 050013ELEC du 1 ^{er} septembre 2005 arrêtant la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre national de la recherche scientifique	25
Décision n° 050014ELEC du 1 ^{er} septembre 2005 arrêtant la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ..	25
Nominations	26
Fin de fonctions	28
Délégations de signature	28
Informations générales	37
Textes signalés	37

Éditorial

Le renouvellement des Commissions administratives paritaires, un moment important dans la vie de l'établissement

La présente édition du Bulletin Officiel comporte l'ensemble des textes actualisés et des calendriers qui vont permettre l'élection des représentants des personnels, chercheurs et ITA, appelés à siéger dans les CAP nationales compétentes pour chaque corps de fonctionnaires. Ces textes prennent en compte les changements statutaires qui se sont produits depuis quatre ans, notamment l'intégration – quasiment achevée – des corps administratifs dans la filière technique, ainsi que l'évolution des effectifs de certains corps conduisant à une adaptation du nombre des membres des CAP.

Les Commissions administratives paritaires sont particulièrement importantes pour les personnels, en particulier pour les personnels ITA. Instances prévues par les statuts, constituées de membres élus et de membres nommés, elles sont obligatoirement consultées pour des étapes importantes des carrières des agents : pour les titularisations, prolongations de stage ou refus de titularisation, pour les promotions de corps et de grades, pour les accueils en détachement de fonctionnaires d'autres établissements. Elles peuvent être saisies, à la demande des agents et jouer un rôle d'instance d'appel de certaines décisions. Enfin, elles peuvent être convoquées en formation disciplinaire et être ainsi amenées à se prononcer sur des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation.

Pour les chercheurs, les avis concernant le déroulement des carrières étant rendus par les sections compétentes du Comité national et non par les CAP, les missions de ces dernières sont plus réduites : elles concernent essentiellement les prolongations de stages et les refus de titularisation ainsi que les procédures disciplinaires.

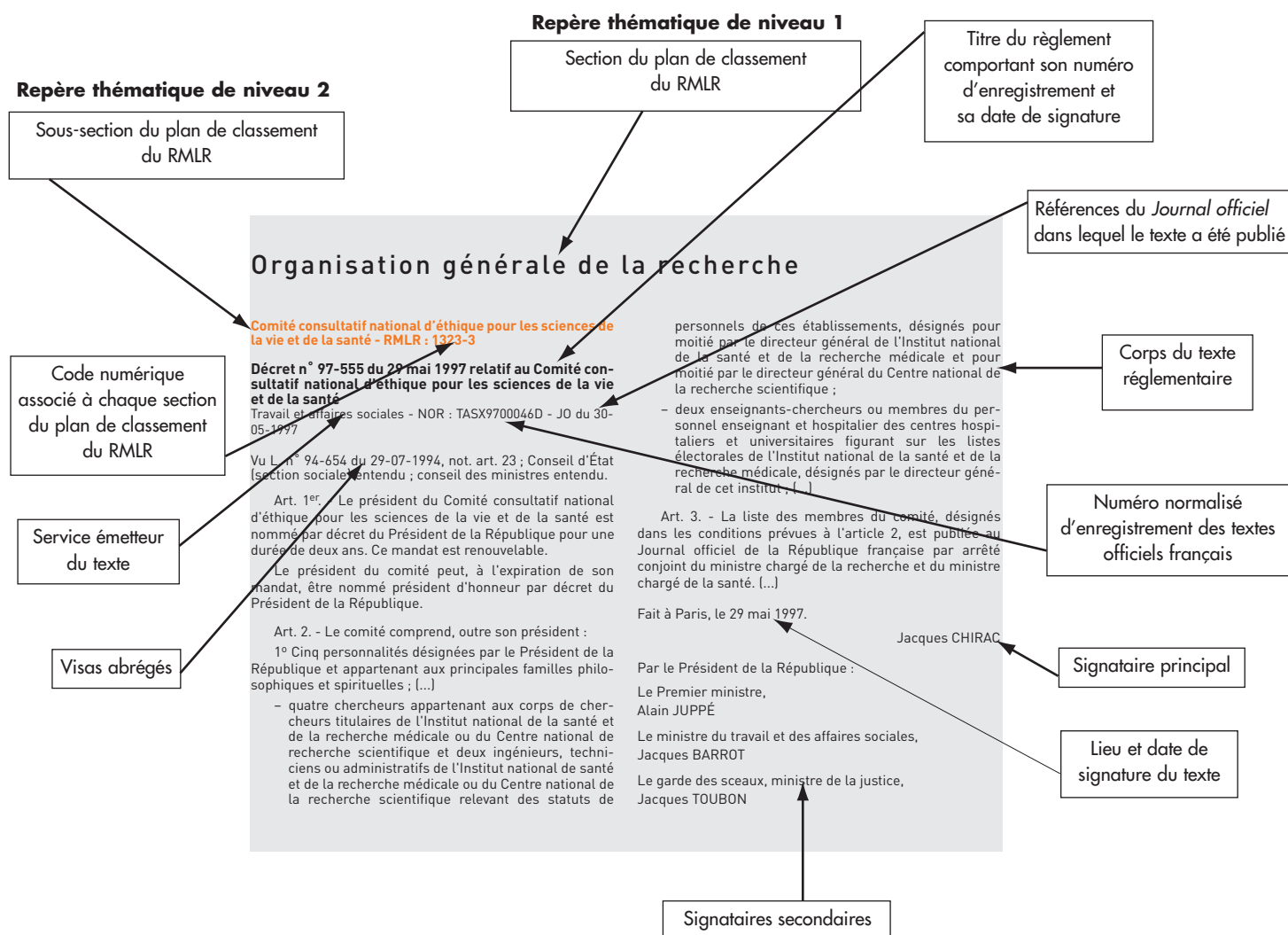
Ces élections sont également importantes pour la vie démocratique de l'établissement et le bon fonctionnement de certaines instances, car elles seules permettent de mesurer la représentativité des différentes organisations syndicales. C'est en fonction des résultats obtenus par chacune des listes syndicales que sont notamment attribués les sièges des représentants des personnels au sein du Comité technique paritaire, instance consultée sur les grandes lignes de l'organisation et du CNRS ainsi que sur les règles statutaires.

Les élections aux CAP ont lieu tous les quatre ans ; elles engagent donc pour une période significative les membres élus et nommés qui acquièrent ainsi une vision à moyen terme de l'évolution de la carrière des personnels et de la dynamique propre à chaque corps de fonctionnaires.

Hervé Mathieu

Secrétaire général

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Textes de portée générale

Les personnels du CNRS

Organisation des concours du CNRS - RMLR : 5311-14

Décret n° 2005-1012 du 22 août 2005 abrogeant les dispositions relatives à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par concours des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques

Education nationale, enseignement supérieur et recherche –
NOR : MENF0501383D - JO du 25-08-2005, p. 13492, texte
n° 16

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du
11-01-1984 mod. ; D. n° 2003-532 du 18-06-2003.

Art. 1^{er}. - Sont abrogés :

a) Le décret n° 86-613 du 14 mars 1986 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques et de personnels administratifs de la recherche du Centre national de la recherche scientifique ;

b) Le décret n° 87-986 du 8 décembre 1987 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques de la recherche et d'administration de la recherche de l'Institut national de la recherche agronomique ;

c) Le décret n° 88-259 du 15 mars 1988 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques de la recherche et d'administration de la recherche de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération ;

d) Le décret n° 88-304 du 28 mars 1988 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

e) Le décret n° 88-305 du 28 mars 1988 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

f) Le décret n° 88-412 du 21 avril 1988 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ;

g) Le décret n° 92-1254 du 27 novembre 1992 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques de la recherche et d'administration de la recherche de l'Institut national d'études démographiques ;

h) Le décret n° 93-1220 du 5 novembre 1993 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des personnels appartenant aux corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 2005.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale
et du logement,
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

Tableau n° 050003DRH du 1^{er} juillet 2005 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des personnels CNRS au 1^{er} juillet 2005

Direction des ressources humaines

GRILLE INDICIAIRE DES PERSONNELS CNRS
Indices majorés du 1^{er} juillet 2005

Chercheurs titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

GRADES	ECHELONS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de recherche cl. excep.	HED1,2,3	HEE1,2							
Directeur de recherche 1 ^e classe	820	HEB1,2,3	HEC1,2,3						
Directeur de recherche 2 ^e classe	657	695	733	775	820	HEA1,2,3			
Chargé de recherche 1 ^e classe	475	504	563	622	672	718	748	782	820
Chargé de recherche 2 ^e classe	453	460	489	517	544	563			

Chercheurs contractuels régis par le décret n° 80-31 du 17 janvier 1980

GRADES	ECHELONS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Directeur de recherche cl. excep.	HED1,2,3	HEE1,2							
Directeur de recherche	820	HEB1,2,3	HEC1,2,3						
Maitre de recherche	657	695	733	775	820	HEA1,2,3			
Chargé de recherche	415-451	486	553	622	672	718	748	782	820
Attaché de recherche agrégé	399	439	477	513	540				
Attaché de recherche non agrégé	369	394	430	465	499	530			

CORRESPONDANCE ECHELLE-LETTRE/INDICE

HEA1 880	HEB1 962	HEC1 1114	HED1 1163	HEE1..... 1269
HEA2 915	HEB2 1003	HEC2 1138	HED2 1216	HEE2..... 1319
HEA3 962	HEB3 1057	HEC3 1163	HED3 1269	

ITA titulaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

GRADES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ingénieur de recherche hors cl.	657	733	820	HEA1,2,3										
Ingénieur de recherche 1 ^e cl.	581	657	733	782	820									
Ingénieur de recherche 2 ^e cl.	411	436	463	491	513	549	581	618	657	685	712			
Ingénieur d'étude hors classe	695	728	759	782										
Ingénieur d'étude 1 ^e classe	554	581	611	641	672									
Ingénieur d'étude 2 ^e classe	369	385	404	425	447	466	491	509	535	560	573	596	618	
Assistant ingénieur	338	352	370	386	403	422	439	456	473	489	504	521	537	550
Technicien cl. exceptionnelle	376	396	420	444	466	489	513							
Technicien classe supérieure	351	367	383	404	419	442	464	488						
Technicien classe normale	296	302	318	324	338	351	361	369	383	394	417	438	462	
Adjoint technique principal	327	342	354	365	393	415								
Adjoint technique E5	275	276	285	296	306	316	324	336	348	359	378			
Agent technique principal E4	275	275	278	287	297	305	315	323	334	344	351			
Agent technique E3	275	275	275	276	284	292	300	308	315	324	337			
Chargé mission recherche	506	541	581	627	679	733								

GRADES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Chargé adm. rech. 1 ^e cl.	516	529	566	611	657	687								
Chargé adm. rech. 2 ^e cl.	399	426	463	499	529	566	596							
Attaché adm. rech. principal 1 ^e cl.	695	728	759	782										
Attaché adm. rech. principal 2 ^e cl.	476	516	550	589	625	672								
Attaché adm. de recherche	348	375	388	407	430	460	495	523	544	583	625	641		
Attaché adm. rech. stage	320													
Secr. adm. rech. cl. exceptionnelle	376	396	420	444	466	489	513							
Secr. adm. rech. cl. supérieure	351	367	383	404	419	442	464	488						
Secr. adm. rech. cl. normale	290	298	312	324	338	351	361	369	383	394	417	438	462	
Adjt adm. rech. principal 1 ^e cl.	359	378	393											
Adjt adm. rech. principal 2 ^e cl. E5	275	276	285	296	306	316	324	336	348	359	378			
Adjt adm. rech. E4	275	275	278	287	297	305	315	323	334	344	351			
Agt adm. rech. 1 ^e cl. E3	275	275	275	276	284	292	300	308	315	324	337			
Agt adm. rech. 2 ^e cl. E2	275	275	275	275	278	283	287	294	302	306	323			

ITA contractuels régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959

CATEGORIES	ECHELONS													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
0 A	657	733	820	HEA1,2,3										
1 A	581	657	733	782	820									
2 A	411	436	463	491	513	549	581	618	657					
3 A	385	404	425	447	466	491	509	535	560	588	618			
0 B	369	382	400	416	440	463	488	503	529					
1 B	369	382	400	416	440	463	488	503	529	554	573	596		
2 B	290	309	327	347	360	377	389	405	420	441	464	488		
3 B	281	288	303	311	324	337	351	369	383	394	413	420		
4 B	275	275	275	280	287	296	306	313	321	330	337			
5 B	271	275	275	275	282	292	302	309	317	323				
6 B	258	264	268	273	275	275	275	276	280	285				
7 B	252	259	264	268	273	275	275	275	275	280				
0 D	399	426	463	499	529	566	611	657	687					
1 D	344	364	380	399	415	440	463	488	506	529	554	596	641	
2 D	295	312	335	357	379	397	420	441	464	488				
3 D	281	288	303	311	324	337	351	369	383	394	413	420		
4 D	268	274	275	275	275	275	280	284	290	295	301	305		
5 D	264	270	273	275	275	275	275	279	283	288	293	298		
6 D	252	254	260	263	266	269	273	275	275	275				
6 D bis	255	259	265	268	272	275	275	275	275	275	276	280		

BAREME DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS CNRS
Valeur annuelle du point au 1^{er} juillet 2005 : 53,2847 €

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
275	1 260,66	1 234,28	1 221,10	70,34	174,38	123,92
276	1 265,10	1 238,72	1 225,54	70,34	174,38	123,92
278	1 273,98	1 247,60	1 234,42	70,34	174,38	123,92
279	1 278,42	1 252,04	1 238,86	70,34	174,38	123,92
280	1 282,87	1 256,49	1 243,31	70,34	174,38	123,92
281	1 287,31	1 260,93	1 247,75	70,34	174,38	123,92
282	1 291,75	1 265,37	1 252,19	70,34	174,38	123,92
283	1 296,19	1 269,81	1 256,63	70,34	174,38	123,92
284	1 300,63	1 274,25	1 261,07	70,34	174,38	123,92
285	1 305,07	1 278,69	1 265,51	70,34	174,38	123,92
287	1 313,95	1 287,57	1 274,39	70,34	174,38	123,92
288	1 318,39	1 292,01	1 278,83	70,34	174,38	123,92
290	1 327,27	1 300,89	1 287,71	70,34	174,38	123,92
292	1 336,15	1 309,77	1 296,59	70,34	174,38	123,92
293	1 340,59	1 314,21	1 301,03	70,34	174,38	123,92
294	1 345,03	1 318,65	1 305,47	70,34	174,38	123,92
295	1 349,47	1 323,09	1 309,91	70,34	174,38	123,92
296	1 353,91	1 327,53	1 314,35	70,34	174,38	123,92
297	1 358,35	1 331,97	1 318,79	70,34	174,38	123,92
298	1 362,79	1 336,41	1 323,23	70,34	174,38	123,92
300	1 372,07	1 345,43	1 332,11	70,34	174,38	123,92
301	1 376,64	1 349,91	1 336,55	70,34	174,38	123,92
302	1 381,21	1 354,39	1 340,99	70,34	174,38	123,92
303	1 385,79	1 358,88	1 345,43	70,34	174,38	123,92
305	1 394,93	1 367,85	1 354,31	70,34	174,38	123,92
306	1 399,52	1 372,34	1 358,76	70,34	174,38	123,92
308	1 408,66	1 381,31	1 367,64	70,34	174,38	123,92
309	1 413,24	1 385,80	1 372,08	70,34	174,38	123,92
311	1 422,38	1 394,76	1 380,96	70,34	174,38	123,92
312	1 426,96	1 399,25	1 385,40	70,34	174,38	123,92
313	1 431,53	1 403,73	1 389,84	70,34	174,38	123,92
315	1 440,68	1 412,70	1 398,72	70,34	174,38	123,92
316	1 445,25	1 417,19	1 403,16	70,34	174,38	123,92
317	1 449,82	1 421,67	1 407,60	70,34	174,38	123,92
318	1 454,40	1 426,16	1 412,04	70,34	174,38	123,92
320	1 463,54	1 435,12	1 420,92	70,34	174,38	123,92
321	1 468,12	1 439,61	1 425,36	70,34	174,38	123,92
323	1 477,26	1 448,58	1 434,24	70,34	174,38	123,92
324	1 481,84	1 453,06	1 438,68	70,34	174,38	123,92
327	1 495,56	1 466,52	1 452,00	70,34	174,38	123,92
330	1 509,27	1 479,97	1 465,32	70,34	174,38	123,92
334	1 527,58	1 497,92	1 483,09	70,34	174,38	123,92
335	1 532,15	1 502,40	1 487,53	70,34	174,38	123,92
336	1 536,72	1 506,88	1 491,97	70,34	174,38	123,92
337	1 541,30	1 511,37	1 496,41	70,34	174,38	123,92
338	1 545,87	1 515,85	1 500,85	70,34	174,38	123,92

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
342	1 564,16	1 533,79	1 518,61	70,34	174,38	123,92
344	1 573,31	1 542,76	1 527,49	70,34	174,38	123,92
347	1 587,03	1 556,21	1 540,81	70,34	174,38	123,92
348	1 591,60	1 560,70	1 545,25	70,34	174,38	123,92
351	1 605,32	1 574,15	1 558,57	70,34	174,38	123,92
352	1 609,90	1 578,64	1 563,01	70,34	174,38	123,92
354	1 619,04	1 587,60	1 571,89	70,34	174,38	123,92
357	1 632,77	1 601,07	1 585,22	70,34	174,38	123,92
359	1 641,92	1 610,04	1 594,10	70,34	174,38	123,92
360	1 646,49	1 614,52	1 598,54	70,34	174,38	123,92
361	1 651,06	1 619,00	1 602,98	70,34	174,38	123,92
364	1 664,78	1 632,46	1 616,30	70,34	174,38	123,92
365	1 669,36	1 636,94	1 620,74	70,34	174,38	123,92
367	1 678,50	1 645,91	1 629,62	70,34	174,38	123,92
369	1 687,65	1 654,88	1 638,50	70,34	174,38	123,92
370	1 692,22	1 659,36	1 642,94	70,34	174,38	123,92
375	1 715,09	1 681,79	1 665,14	70,34	174,38	123,92
376	1 719,66	1 686,27	1 669,58	70,34	174,38	123,92
377	1 724,24	1 690,76	1 674,02	70,34	174,38	123,92
378	1 728,81	1 695,24	1 678,46	70,34	174,38	123,92
379	1 733,38	1 699,72	1 682,90	70,34	174,38	123,92
380	1 737,96	1 704,21	1 687,34	70,34	174,38	123,92
382	1 747,11	1 713,19	1 696,23	70,34	174,38	123,92
383	1 751,69	1 717,67	1 700,67	70,34	174,38	123,92
385	1 760,83	1 726,64	1 709,55	70,34	174,38	123,92
386	1 765,40	1 731,12	1 713,99	70,34	174,38	123,92
388	1 774,55	1 740,09	1 722,87	70,34	174,38	123,92
389	1 779,12	1 744,58	1 727,31	70,34	174,38	123,92
393	1 797,42	1 762,52	1 745,07	70,34	174,38	123,92
394	1 801,99	1 767,00	1 749,51	70,34	174,38	123,92
396	1 811,14	1 775,97	1 758,39	70,34	174,38	123,92
397	1 815,71	1 780,45	1 762,83	70,34	174,38	123,92
399	1 824,86	1 789,42	1 771,71	70,34	174,38	123,92
400	1 829,43	1 793,91	1 776,15	70,34	174,38	123,92
403	1 843,15	1 807,36	1 789,47	70,34	174,38	123,92
404	1 847,72	1 811,84	1 793,91	70,34	174,38	123,92
405	1 852,30	1 816,33	1 798,35	70,34	174,38	123,92
407	1 861,44	1 825,30	1 807,23	70,34	174,38	123,92
411	1 879,75	1 843,25	1 825,00	70,34	174,38	123,92
413	1 888,89	1 852,21	1 833,88	70,34	174,38	123,92
415	1 898,04	1 861,18	1 842,76	70,34	174,38	123,92
416	1 902,61	1 865,67	1 847,20	70,34	174,38	123,92
417	1 907,18	1 870,15	1 851,64	70,34	174,38	123,92
419	1 916,33	1 879,12	1 860,52	70,34	174,38	123,92
420	1 920,90	1 883,60	1 864,96	70,34	174,38	123,92
422	1 930,05	1 892,57	1 873,84	70,34	174,38	123,92
425	1 943,77	1 906,03	1 887,16	70,34	174,38	123,92
426	1 948,34	1 910,51	1 891,60	70,34	174,38	123,92

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
430	1 966,64	1 928,45	1 909,36	70,34	174,38	123,92
436	1 994,09	1 955,37	1 936,01	70,34	174,38	123,92
438	2 003,23	1 964,33	1 944,89	70,34	174,38	123,92
439	2 007,80	1 968,82	1 949,33	70,34	174,38	123,92
440	2 012,38	1 973,30	1 953,77	70,34	174,38	123,92
441	2 016,95	1 977,79	1 958,21	70,34	174,38	123,92
442	2 021,52	1 982,27	1 962,65	70,34	174,38	123,92
444	2 030,67	1 991,24	1 971,53	70,34	174,38	123,92
447	2 044,39	2 004,69	1 984,85	70,34	174,38	123,92
451	2 062,68	2 022,63	2 002,61	70,74	175,44	124,72
453	2 071,83	2 031,60	2 011,49	71,01	176,15	125,25
456	2 085,55	2 045,05	2 024,81	71,41	177,22	126,05
460	2 103,85	2 063,00	2 042,58	71,94	178,64	127,12
462	2 113,00	2 071,97	2 051,46	72,21	179,35	127,65
463	2 117,57	2 076,45	2 055,90	72,34	179,71	127,92
464	2 122,15	2 080,94	2 060,34	72,48	180,06	128,19
465	2 126,72	2 085,42	2 064,78	72,61	180,42	128,45
466	2 131,29	2 089,91	2 069,22	72,74	180,77	128,72
473	2 163,30	2 121,30	2 100,30	73,67	183,26	130,58
475	2 172,45	2 130,27	2 109,18	73,94	183,97	131,12
476	2 177,02	2 134,75	2 113,62	74,07	184,32	131,38
477	2 181,60	2 139,24	2 118,06	74,21	184,68	131,65
486	2 222,77	2 179,61	2 158,03	75,41	187,88	134,05
488	2 231,91	2 188,57	2 166,91	75,67	188,59	134,58
489	2 236,49	2 193,06	2 171,35	75,81	188,94	134,85
491	2 245,63	2 202,03	2 180,23	76,07	189,65	135,38
495	2 263,92	2 219,96	2 197,99	76,60	191,07	136,44
499	2 282,22	2 237,90	2 215,75	77,14	192,50	137,51
503	2 300,51	2 255,84	2 233,51	77,67	193,92	138,58
504	2 305,08	2 260,32	2 237,95	77,80	194,27	138,84
506	2 314,23	2 269,29	2 246,83	78,07	194,98	139,37
509	2 327,95	2 282,75	2 260,15	78,47	196,05	140,17
513	2 346,25	2 300,69	2 277,92	79,00	197,47	141,24
516	2 359,97	2 314,15	2 291,24	79,40	198,53	142,04
517	2 364,55	2 318,63	2 295,68	79,54	198,89	142,31
521	2 382,84	2 336,57	2 313,44	80,07	200,31	143,37
523	2 391,98	2 345,54	2 322,32	80,33	201,02	143,90
529	2 419,42	2 372,44	2 348,96	81,13	203,15	145,50
530	2 424,00	2 376,93	2 353,40	81,27	203,51	145,77
535	2 446,86	2 399,35	2 375,60	81,93	205,28	147,10
537	2 456,02	2 408,33	2 384,49	82,20	205,99	147,63
540	2 469,74	2 421,78	2 397,81	82,60	207,06	148,43
541	2 474,31	2 426,27	2 402,25	82,73	207,42	148,70
544	2 488,03	2 439,72	2 415,57	83,13	208,48	149,50
549	2 510,90	2 462,14	2 437,77	83,80	210,26	150,83
550	2 515,47	2 466,63	2 442,21	83,93	210,61	151,10
553	2 529,19	2 480,08	2 455,53	84,33	211,68	151,90
554	2 533,76	2 484,56	2 459,97	84,46	212,03	152,16

Supplément familial de traitement pour 1 enfant : 2,29 € Indemnité personnel enseignant (chercheurs uniquement) : 3,56 €						
Indice majoré	Traitement + indemnité de résidence			Supplément familial de traitement		
	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
560	2 561,20	2 511,47	2 486,61	85,26	214,16	153,76
563	2 574,93	2 524,93	2 499,94	85,66	215,23	154,56
566	2 588,65	2 538,39	2 513,26	86,06	216,30	155,36
573	2 620,67	2 569,78	2 544,34	87,00	218,78	157,23
581	2 657,25	2 605,65	2 579,86	88,06	221,62	159,36
583	2 666,40	2 614,62	2 588,74	88,33	222,33	159,89
588	2 689,27	2 637,05	2 610,95	88,99	224,11	161,22
589	2 693,85	2 641,54	2 615,39	89,13	224,47	161,49
596	2 725,86	2 672,93	2 646,47	90,06	226,95	163,35
611	2 794,46	2 740,20	2 713,07	92,06	232,28	167,35
618	2 826,48	2 771,60	2 744,16	92,99	234,77	169,21
622	2 844,77	2 789,53	2 761,92	93,52	236,19	170,28
625	2 858,49	2 802,99	2 775,24	93,92	237,25	171,08
627	2 867,64	2 811,96	2 784,12	94,19	237,96	171,61
641	2 931,67	2 874,75	2 846,29	96,05	242,94	175,34
657	3 004,84	2 946,50	2 917,33	98,18	248,62	179,60
672	3 073,45	3 013,77	2 983,94	100,18	253,95	183,60
679	3 105,47	3 045,17	3 015,02	101,12	256,44	185,47
685	3 132,90	3 072,07	3 041,66	101,91	258,57	187,06
687	3 142,05	3 081,04	3 050,54	102,18	259,28	187,60
695	3 178,65	3 116,93	3 086,07	103,25	262,12	189,73
712	3 256,39	3 193,16	3 161,55	105,51	268,16	194,26
718	3 283,84	3 220,08	3 188,20	106,04	269,58	195,32
728	3 329,57	3 264,92	3 232,60	106,04	269,58	195,32
733	3 352,44	3 287,34	3 254,80	106,04	269,58	195,32
748	3 421,05	3 354,62	3 321,41	106,04	269,58	195,32
759	3 471,35	3 403,95	3 370,25	106,04	269,58	195,32
775	3 544,53	3 475,71	3 441,30	106,04	269,58	195,32
782	3 576,55	3 507,10	3 472,38	106,04	269,58	195,32
820	3 750,35	3 677,53	3 641,12	106,04	269,58	195,32
880	4 024,76	3 946,61	3 907,54	106,04	269,58	195,32
915	4 184,83	4 103,57	4 062,95	106,04	269,58	195,32
962	4 399,79	4 314,36	4 271,65	106,04	269,58	195,32
1003	4 587,32	4 498,24	4 453,71	106,04	269,58	195,32
1057	4 834,29	4 740,42	4 693,49	106,04	269,58	195,32
1114	5 094,98	4 996,05	4 946,59	106,04	269,58	195,32
1138	5 204,75	5 103,69	5 053,16	106,04	269,58	195,32
1163	5 319,09	5 215,81	5 164,17	106,04	269,58	195,32
1216	5 561,49	5 453,50	5 399,51	106,04	269,58	195,32
1269	5 803,89	5 691,19	5 634,85	106,04	269,58	195,32
1319	6 032,57	5 915,43	5 856,87	106,04	269,58	195,32

Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

Tableau n° 050004DRH du 1^{er} juillet 2005 fixant la grille indiciaire et les rémunérations des fonctionnaires de physique nucléaire ingénieurs et personnels techniques au 1^{er} juillet 2005

Direction des ressources humaines

**GRILLE INDICIAIRE ET DES REMUNERATIONS DES FONCTIONNAIRES DE PHYSIQUE NUCLEAIRE
INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES**
- Valeur annuelle du point au 1^{er} juillet 2005 : 53,2847 € -
- Indices majorés du 1^{er} juillet 2005 -

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	01	791	42 148,20	3 512,35	105,37	35,12	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	02	A 1	46 890,54	3 907,54	117,22	39,07	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	03	A 2	48 755,50	4 062,95	121,88	40,62	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	04	A 3	51 259,88	4 271,65	128,14	42,71	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	05	B 3	56 321,93	4 693,49	140,80	46,93	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	06	C 1	59 359,16	4 946,59	148,39	49,46	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	07	C 3	61 970,11	5 164,17	154,92	51,64	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 1 ^e cl.	08	D 2	64 794,20	5 399,51	161,98	53,99	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	01	644	34 315,35	2 859,61	85,78	28,59	96,45	244,00	176,14
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	02	682	36 340,17	3 028,34	90,85	30,28	101,52	257,50	186,27
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	03	719	38 311,70	3 192,64	95,77	31,92	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	04	758	40 389,80	3 365,81	100,97	33,65	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	05	795	42 361,34	3 530,11	105,90	35,30	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	06	820	43 693,45	3 641,12	109,23	36,41	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	07	A 1	46 890,54	3 907,54	117,22	39,07	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	08	A 2	48 755,50	4 062,95	121,88	40,62	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	09	A 3	51 259,88	4 271,65	128,14	42,71	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	10	B 2	53 444,55	4 453,71	133,61	44,53	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	11	B 3	56 321,93	4 693,49	140,80	46,93	106,04	269,58	195,32
Ingénieur princ. 2 ^e cl.	12	B 3	56 321,93	4 693,49	140,80	46,93	106,04	269,58	195,32
Ingénieur 1 ^e classe	01	482	25 683,23	2 140,26	64,20	21,40	74,87	186,46	132,98
Ingénieur 1 ^e classe	02	515	27 441,62	2 286,80	68,60	22,86	79,27	198,18	141,77
Ingénieur 1 ^e classe	03	544	28 986,88	2 415,57	72,46	24,15	83,13	208,48	149,50
Ingénieur 1 ^e classe	04	576	30 691,99	2 557,66	76,72	25,57	87,39	219,85	158,02
Ingénieur 1 ^e classe	05	610	32 503,67	2 708,63	81,25	27,08	91,92	231,93	167,08
Ingénieur 1 ^e classe	06	646	34 421,92	2 868,49	86,05	28,68	96,72	244,71	176,67
Ingénieur 1 ^e classe	07	680	36 233,60	3 019,46	90,58	30,19	101,25	256,79	185,73
Ingénieur 1 ^e classe	08	715	38 098,56	3 174,88	95,24	31,74	105,91	269,23	195,06
Ingénieur 1 ^e classe	09	749	39 910,24	3 325,85	99,77	33,25	106,04	269,58	195,32
Ingénieur 1 ^e classe	10	784	41 775,20	3 481,26	104,43	34,81	106,04	269,58	195,32
Ingénieur 1 ^e classe	11	819	43 640,17	3 636,68	109,10	36,36	106,04	269,58	195,32
Ingénieur 1 ^e classe	12	880	46 890,54	3 907,54	117,22	39,07	106,04	269,58	195,32
Ingénieur 2 ^e classe	01	395	21 047,46	1 753,95	52,61	17,53	70,34	174,38	123,92
Ingénieur 2 ^e classe	02	422	22 486,14	1 873,84	56,21	18,73	70,34	174,38	123,92
Ingénieur 2 ^e classe	03	452	24 084,68	2 007,05	60,21	20,07	70,88	175,80	124,99
Ingénieur 2 ^e classe	04	482	25 683,23	2 140,26	64,20	21,40	74,87	186,46	132,98
Ingénieur 2 ^e classe	05	509	27 121,91	2 260,15	67,80	22,60	78,47	196,05	140,17
Ingénieur 2 ^e classe	06	534	28 454,03	2 371,16	71,13	23,71	81,80	204,93	146,83
Ingénieur 2 ^e classe	07	559	29 786,15	2 482,17	74,46	24,82	85,13	213,81	153,50
Ingénieur 2 ^e classe	08	584	31 118,26	2 593,18	77,79	25,93	88,46	222,69	160,16
Ingénieur 2 ^e classe	09	613	32 663,52	2 721,96	81,65	27,21	92,32	232,99	167,88

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Ingénieur 2 ^e classe	10	641	34 155,49	2 846,29	85,38	28,46	96,05	242,94	175,34
Ingénieur 2 ^e classe	11	671	35 754,03	2 979,50	89,38	29,79	100,05	253,60	183,34
Ingénieur 2 ^e classe	12	700	37 299,29	3 108,27	93,24	31,08	103,91	263,90	191,06
Technicien principal	01	426	22 699,28	1 891,60	56,74	18,91	70,34	174,38	123,92
Technicien principal	02	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Technicien principal	03	465	24 777,39	2 064,78	61,94	20,64	72,61	180,42	128,45
Technicien principal	04	487	25 949,65	2 162,47	64,87	21,62	75,54	188,23	134,31
Technicien principal	05	505	26 908,77	2 242,39	67,27	22,42	77,94	194,63	139,11
Technicien principal	06	523	27 867,90	2 322,32	69,66	23,22	80,33	201,02	143,90
Technicien principal	07	541	28 827,02	2 402,25	72,06	24,02	82,73	207,42	148,70
Technicien principal	08	556	29 626,29	2 468,85	74,06	24,68	84,73	212,74	152,70
Technicien principal	09	572	30 478,85	2 539,90	76,19	25,39	86,86	218,43	156,96
Technicien principal	10	592	31 544,54	2 628,71	78,86	26,28	89,53	225,53	162,29
Technicien principal	11	612	32 610,24	2 717,52	81,52	27,17	92,19	232,64	167,62
Technicien principal	12	632	33 675,93	2 806,32	84,18	28,06	94,85	239,74	172,94
Technicien 1 ^e classe	01	305	16 251,83	1 354,31	40,62	13,54	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	02	328	17 477,38	1 456,44	43,69	14,56	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	03	349	18 596,36	1 549,69	46,49	15,49	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	04	373	19 875,19	1 656,26	49,68	16,56	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	05	391	20 834,32	1 736,19	52,08	17,36	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	06	412	21 953,30	1 829,44	54,88	18,29	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	07	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Technicien 1 ^e classe	08	450	23 978,12	1 998,17	59,94	19,98	70,61	175,09	124,46
Technicien 1 ^e classe	09	468	24 937,24	2 078,10	62,34	20,78	73,01	181,48	129,25
Technicien 1 ^e classe	10	489	26 056,22	2 171,35	65,14	21,71	75,81	188,94	134,85
Technicien 1 ^e classe	11	510	27 175,20	2 264,60	67,93	22,64	78,60	196,40	140,44
Technicien 1 ^e classe	12	530	28 240,89	2 353,40	70,60	23,53	81,27	203,51	145,77
Technicien 2 ^e classe	01	301	16 038,69	1 336,55	40,09	13,36	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	02	315	16 784,68	1 398,72	41,96	13,98	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	03	327	17 424,10	1 452,00	43,56	14,52	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	04	338	18 010,23	1 500,85	45,02	15,00	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	05	352	18 756,21	1 563,01	46,89	15,63	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	06	358	19 075,92	1 589,66	47,68	15,89	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	07	368	19 608,77	1 634,06	49,02	16,34	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	08	382	20 354,76	1 696,23	50,88	16,96	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	09	398	21 207,31	1 767,27	53,01	17,67	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	10	413	22 006,58	1 833,88	55,01	18,33	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	11	428	22 805,85	1 900,48	57,01	19,00	70,34	174,38	123,92
Technicien 2 ^e classe	12	444	23 658,41	1 971,53	59,14	19,71	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	01	426	22 699,28	1 891,60	56,74	18,91	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	02	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	03	465	24 777,39	2 064,78	61,94	20,64	72,61	180,42	128,45
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	04	487	25 949,65	2 162,47	64,87	21,62	75,54	188,23	134,31
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	05	505	26 908,77	2 242,39	67,27	22,42	77,94	194,63	139,11
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	06	523	27 867,90	2 322,32	69,66	23,22	80,33	201,02	143,90
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	07	541	28 827,02	2 402,25	72,06	24,02	82,73	207,42	148,70
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	08	556	29 626,29	2 468,85	74,06	24,68	84,73	212,74	152,70
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	09	572	30 478,85	2 539,90	76,19	25,39	86,86	218,43	156,96
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	10	592	31 544,54	2 628,71	78,86	26,28	89,53	225,53	162,29

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	11	612	32 610,24	2 717,52	81,52	27,17	92,19	232,64	167,62
Tech. d'atelier 1 ^e cl.	12	632	33 675,93	2 806,32	84,18	28,06	94,85	239,74	172,94
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	01	373	19 875,19	1 656,26	49,68	16,56	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	02	386	20 567,89	1 713,99	51,41	17,13	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	03	404	21 527,02	1 793,91	53,81	17,93	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	04	420	22 379,57	1 864,96	55,94	18,64	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	05	437	23 285,41	1 940,45	58,21	19,40	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	06	455	24 244,54	2 020,37	60,61	20,20	71,28	176,86	125,79
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	07	472	25 150,38	2 095,86	62,87	20,95	73,54	182,90	130,32
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	08	492	26 216,07	2 184,67	65,54	21,84	76,21	190,01	135,65
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	09	507	27 015,34	2 251,27	67,53	22,51	78,20	195,34	139,64
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	10	524	27 921,18	2 326,76	69,80	23,26	80,47	201,38	144,17
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	11	539	28 720,45	2 393,37	71,80	23,93	82,47	206,70	148,17
Tech. d'atelier 2 ^e cl.	12	555	29 573,01	2 464,41	73,93	24,64	84,60	212,39	152,43
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	01	310	16 518,26	1 376,52	41,29	13,76	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	02	324	17 264,24	1 438,68	43,16	14,38	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	03	338	18 010,23	1 500,85	45,02	15,00	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	04	352	18 756,21	1 563,01	46,89	15,63	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	05	363	19 342,35	1 611,86	48,35	16,11	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	06	369	19 662,05	1 638,50	49,15	16,38	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	07	383	20 408,04	1 700,67	51,02	17,00	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	08	400	21 313,88	1 776,15	53,28	17,76	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	09	414	22 059,87	1 838,32	55,14	18,38	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	10	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	11	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Tech. d'atelier 3 ^e cl.	12	460	24 510,96	2 042,58	61,27	20,42	71,94	178,64	127,12
Tech. d'étude 1 ^e cl.	01	426	22 699,28	1 891,60	56,74	18,91	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 1 ^e cl.	02	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 1 ^e cl.	03	465	24 777,39	2 064,78	61,94	20,64	72,61	180,42	128,45
Tech. d'étude 1 ^e cl.	04	487	25 949,65	2 162,47	64,87	21,62	75,54	188,23	134,31
Tech. d'étude 1 ^e cl.	05	505	26 908,77	2 242,39	67,27	22,42	77,94	194,63	139,11
Tech. d'étude 1 ^e cl.	06	523	27 867,90	2 322,32	69,66	23,22	80,33	201,02	143,90
Tech. d'étude 1 ^e cl.	07	541	28 827,02	2 402,25	72,06	24,02	82,73	207,42	148,70
Tech. d'étude 1 ^e cl.	08	556	29 626,29	2 468,85	74,06	24,68	84,73	212,74	152,70
Tech. d'étude 1 ^e cl.	09	572	30 478,85	2 539,90	76,19	25,39	86,86	218,43	156,96
Tech. d'étude 1 ^e cl.	10	592	31 544,54	2 628,71	78,86	26,28	89,53	225,53	162,29
Tech. d'étude 1 ^e cl.	11	612	32 610,24	2 717,52	81,52	27,17	92,19	232,64	167,62
Tech. d'étude 1 ^e cl.	12	632	33 675,93	2 806,32	84,18	28,06	94,85	239,74	172,94
Tech. d'étude 2 ^e cl.	01	373	19 875,19	1 656,26	49,68	16,56	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 2 ^e cl.	02	386	20 567,89	1 713,99	51,41	17,13	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 2 ^e cl.	03	404	21 527,02	1 793,91	53,81	17,93	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 2 ^e cl.	04	420	22 379,57	1 864,96	55,94	18,64	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 2 ^e cl.	05	437	23 285,41	1 940,45	58,21	19,40	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 2 ^e cl.	06	455	24 244,54	2 020,37	60,61	20,20	71,28	176,86	125,79
Tech. d'étude 2 ^e cl.	07	472	25 150,38	2 095,86	62,87	20,95	73,54	182,90	130,32
Tech. d'étude 2 ^e cl.	08	492	26 216,07	2 184,67	65,54	21,84	76,21	190,01	135,65
Tech. d'étude 2 ^e cl.	09	507	27 015,34	2 251,27	67,53	22,51	78,20	195,34	139,64
Tech. d'étude 2 ^e cl.	10	524	27 921,18	2 326,76	69,80	23,26	80,47	201,38	144,17
Tech. d'étude 2 ^e cl.	11	539	28 720,45	2 393,37	71,80	23,93	82,47	206,70	148,17

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Tech. d'étude 2 ^e cl.	12	555	29 573,01	2 464,41	73,93	24,64	84,60	212,39	152,43
Tech. d'étude 3 ^e cl.	01	323	17 210,96	1 434,24	43,02	14,34	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	02	344	18 329,94	1 527,49	45,82	15,27	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	03	358	19 075,92	1 589,66	47,68	15,89	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	04	373	19 875,19	1 656,26	49,68	16,56	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	05	391	20 834,32	1 736,19	52,08	17,36	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	06	412	21 953,30	1 829,44	54,88	18,29	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	07	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Tech. d'étude 3 ^e cl.	08	450	23 978,12	1 998,17	59,94	19,98	70,61	175,09	124,46
Tech. d'étude 3 ^e cl.	09	468	24 937,24	2 078,10	62,34	20,78	73,01	181,48	129,25
Tech. d'étude 3 ^e cl.	10	489	26 056,22	2 171,35	65,14	21,71	75,81	188,94	134,85
Tech. d'étude 3 ^e cl.	11	508	27 068,63	2 255,71	67,67	22,55	78,34	195,69	139,91
Tech. d'étude 3 ^e cl.	12	530	28 240,89	2 353,40	70,60	23,53	81,27	203,51	145,77
Préparateur 1 ^e cl.	01	390	20 781,03	1 731,75	51,95	17,31	70,34	174,38	123,92
Préparateur 1 ^e cl.	02	411	21 900,01	1 825,00	54,75	18,25	70,34	174,38	123,92
Préparateur 1 ^e cl.	03	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Préparateur 1 ^e cl.	04	450	23 978,12	1 998,17	59,94	19,98	70,61	175,09	124,46
Préparateur 1 ^e cl.	05	472	25 150,38	2 095,86	62,87	20,95	73,54	182,90	130,32
Préparateur 1 ^e cl.	06	494	26 322,64	2 193,55	65,80	21,93	76,47	190,72	136,18
Préparateur 1 ^e cl.	07	511	27 228,48	2 269,04	68,07	22,69	78,74	196,76	140,71
Préparateur 1 ^e cl.	08	531	28 294,18	2 357,84	70,73	23,57	81,40	203,86	146,04
Préparateur 1 ^e cl.	09	551	29 359,87	2 446,65	73,39	24,46	84,06	210,97	151,36
Préparateur 1 ^e cl.	10	565	30 105,86	2 508,82	75,26	25,08	85,93	215,94	155,09
Préparateur 1 ^e cl.	11	586	31 224,83	2 602,06	78,06	26,02	88,73	223,40	160,69
Préparateur 1 ^e cl.	12	607	32 343,81	2 695,31	80,85	26,95	91,52	230,86	166,28
Préparateur 2 ^e cl.	01	310	16 518,26	1 376,52	41,29	13,76	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	02	324	17 264,24	1 438,68	43,16	14,38	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	03	338	18 010,23	1 500,85	45,02	15,00	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	04	352	18 756,21	1 563,01	46,89	15,63	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	05	363	19 342,35	1 611,86	48,35	16,11	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	06	369	19 662,05	1 638,50	49,15	16,38	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	07	383	20 408,04	1 700,67	51,02	17,00	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	08	400	21 313,88	1 776,15	53,28	17,76	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	09	414	22 059,87	1 838,32	55,14	18,38	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	10	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	11	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Préparateur 2 ^e cl.	12	460	24 510,96	2 042,58	61,27	20,42	71,94	178,64	127,12
Prototypiste	01	310	16 518,26	1 376,52	41,29	13,76	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	02	324	17 264,24	1 438,68	43,16	14,38	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	03	338	18 010,23	1 500,85	45,02	15,00	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	04	352	18 756,21	1 563,01	46,89	15,63	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	05	363	19 342,35	1 611,86	48,35	16,11	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	06	369	19 662,05	1 638,50	49,15	16,38	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	07	383	20 408,04	1 700,67	51,02	17,00	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	08	400	21 313,88	1 776,15	53,28	17,76	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	09	414	22 059,87	1 838,32	55,14	18,38	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	10	430	22 912,42	1 909,36	57,28	19,09	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	11	445	23 711,69	1 975,97	59,27	19,75	70,34	174,38	123,92
Prototypiste	12	460	24 510,96	2 042,58	61,27	20,42	71,94	178,64	127,12

Grade	Echelon	Indice majoré	Traitement brut		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement		
			Annuel	Mensuel	1 ^e zone (3%)	2 ^e zone (1%)	2 enfants	3 enfants	+ par enfant
Ouvrier	01	265	14 120,45	1 176,70	39,56	13,18	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	02	275	14 653,29	1 221,10	39,56	13,18	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	03	275	14 653,29	1 221,10	39,56	13,18	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	04	287	15 292,71	1 274,39	39,56	13,18	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	05	299	15 932,13	1 327,67	39,83	13,27	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	06	313	16 678,11	1 389,84	41,69	13,89	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	07	325	17 317,53	1 443,12	43,29	14,43	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	08	339	18 063,51	1 505,29	45,15	15,05	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	09	351	18 702,93	1 558,57	46,75	15,58	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	10	365	19 448,92	1 620,74	48,62	16,20	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	11	378	20 141,62	1 678,46	50,35	16,78	70,34	174,38	123,92
Ouvrier	12	391	20 834,32	1 736,19	52,08	17,36	70,34	174,38	123,92

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Dons et legs – RMLR : 6333

Décision n° 050029DAJ du 1^{er} septembre 2005 acceptant la libéralité consentie par M. Maurice ROUSSEY

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 29-03-2001 mod. ; considérant le testament olographe du 15-03-1992 de M. Maurice Charles Emile ROUSSEY aux termes duquel ce dernier a institué pour légataire " la Recherche pour le Cancer " ; considérant l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 16-03-2005 ayant infirmé le jugement rendu par le tribunal de grande instance de Melun du 01-07-2003 et partagé le legs consenti par M. ROUSSEY entre le CNRS, l'Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale, l'Institut Curie et l'Institut Gustave Roussy ; con-

sidérant l'état des forces et des charges de la succession à la date du décès du testateur soit le 10-01-2001.

Art. 1^{er}. – Est acceptée, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif, la libéralité consentie par M. Maurice ROUSSEY.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Mesures particulières

Concours

Nominations d'ITA en 2005 - Concours internes

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2005, par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
Ingénieurs d'études de 2nde classe				
MME NICOLAI	Isabelle	532	H	01/07/2005

Promotions

Nominations d'ITA en 2004 (Erratum)

Version rectifiée relative à la nomination sur sélection professionnelle des ingénieurs de recherche hors classe, publiée dans le Bulletin officiel n° 6 - juin 2005, p. 24

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de l'année 2004, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
SELECTION PROFESSIONNELLE		
Ingénieurs de recherche hors classe		
MR PHAN DINH TUY	Bernard	01/01/2004

Promotions

Nominations d'ITA en 2004

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de l'année 2004, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
CORPS AU CHOIX		
Assistants ingénieurs		
MME MEYER	Viviane	01/01/2004
Adjoints techniques de la recherche		
MME LEFEBVRE	Catherine	01/01/2004

Promotions

Nominations de titulaires de physique nucléaire en 2005

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de

l'année 2005, les titulaires de physique nucléaire dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
CORPS AU CHOIX		
Ingénieurs principaux de physique nucléaire de 2nde classe		
MR LE SCORNET	Jean-Claude	01/01/2005
MR SPECKEL	Benoît	01/01/2005
Ingénieurs de physique nucléaire de 2nde classe		
MR MAURELLI	Georges	01/01/2005
GRADE AU CHOIX		
Ingénieurs principaux de physique nucléaire de 1^{ère} classe		
MR LAUNE	Bernard	01/09/2005
Ingénieurs de physique nucléaire de 1^{ère} classe		
MR PICHOT	Albert	01/01/2005

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 26 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche – NOR : RECR0500128A - JO du 10-08-2005, p. 13066, texte n° 77

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 26 juillet 2005, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique, en tant que représentants de l'Etat, désignés par le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche :

Au titre de l'enseignement supérieur

- M. Jean-Marc Monteil, en qualité de titulaire.
- M. Michel Lebouché, en qualité de suppléant.

Au titre de la recherche

- Mme Elisabeth Giacobino, en qualité de titulaire.
- M. Jean-Jacques Gagnepain, en qualité de suppléant.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 29 juin 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche – NOR : RECR0500116A - JO du 18-08-2005, p. 13283, texte n° 58

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 29 juin 2005, sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique, en raison de leur compétence dans les domaines touchant aux activités de l'établissement :

Après avis du directeur général du Centre national de la recherche scientifique :

- M. Bernard Degrange.
- M. Daniel Froidevaux.
- M. Mark Huyse.
- M. Marco Napolitano.
- M. Jean-Loup Puget.
- M. Daniel Treille.

En qualité de membres du Conseil national des universités :

- M. Yorick Blumenfeld.
- M. Jacques Chauveau.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 12 juillet 2005 fixant les dates des élections à des commissions administratives paritaires (Centre national de la recherche scientifique)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENA0501499A - JO du 10-08-2005, texte n° 19

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juillet 2005 :

La date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national de la recherche scientifique est fixée au 21 novembre 2005 (premier tour de scrutin). La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 7 octobre 2005, à 12 heures.

La date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps susmentionnés dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour est fixée au 12 décembre 2005. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 27 octobre 2005, à 12 heures.

La date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps susmentionnés dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits est fixée au 10 janvier 2006. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 25 novembre 2005, à 12 heures.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 20 juillet 2005 fixant la date des élections à des commissions administratives paritaires (Centre national de la recherche scientifique)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENP0501314A - JO du 25-08-2005, texte n° 19

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du

20 juillet 2005, la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de recherche et des chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique est fixée au 21 novembre 2005. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes est fixée au 7 octobre 2005, à 12 heures.

Si aucune organisation syndicale n'a déposé de liste, un nouveau scrutin est organisé le 12 décembre 2005. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes est fixée au 27 octobre 2005, à 12 heures.

Si le nombre de votants lors du premier scrutin est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un nouveau scrutin est prévu le 10 janvier 2006. La date limite de dépôt des listes est fixée au 25 novembre 2005, à 12 heures.

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 12 juillet 2005 fixant les dates des élections à des commissions administratives paritaires (Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique)

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENA0501500A - JO du 10-08-2005, texte n° 20

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juillet 2005 :

La date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique est fixée au 21 novembre 2005 (premier tour de scrutin). La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 7 octobre 2005, à 12 heures.

La date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps susmentionnés dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour est fixée au 12 décembre 2005. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 27 octobre 2005, à 12 heures.

La date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps susmentionnés dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits est fixée au 10 janvier 2006. La clôture du scrutin est fixée à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 25 novembre 2005, à 12 heures.

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050009ELEC du 19 juillet 2005 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 84-667 du 17-07-1984 mod. ; A. du 06-11-1986 mod. ; A. 27-04-1999 mod. ; A. du 05-01-2005 ; A. du 12-07-2005 ; DEC. n° 040070DAJ du 20-09-2004 ; avis du CTP du CNRS du 03-03-2005.

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS est placée sous la responsabilité de l'UPS « Organisation des élections ». L'élection se déroulera selon le calendrier et les modalités définis aux articles suivants.

Art. 2. - Ont vocation à être inscrits sur la liste électorale les agents remplissant à la date du 22 novembre 2005, les conditions fixées à l'article 12 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 3. - La liste électorale sera arrêtée le 1^{er} septembre 2005 par le directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique. Elle sera consultable du 2 septembre au 13 septembre 2005, au siège de l'IN2P3 ainsi que sur le site des élections. Pendant cette période, des réclamations peuvent être formulées avant le 13 septembre 2005, 17 heures, par les intéressés auprès du délégué pour les élections qui les soumet pour avis à la commission électorale.

Art. 4. - La liste électorale rectificative sera arrêtée le 17 septembre 2005 par le directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 5. - Les listes de candidats devront comporter autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné et porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste sera en outre accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Pour le premier tour de scrutin, la date limite de dépôt des listes de candidats auprès du délégué pour les élections - 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, est fixée au 7 octobre 2005, 12 heures. Ces listes seront validées par la commission électorale le 11 octobre 2005.

Pour le second tour de scrutin, la date limite de dépôt des listes de candidats auprès du délégué pour les élections - 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, est fixée au 25 novembre 2005, 12 heures. Ces listes seront validées par la commission électorale le 29 novembre 2005.

Art. 6. - Conformément à l'article 23 *bis* du décret du 28 mai 1982 susvisé, les élections se dérouleront selon un dispositif à double scrutin.

Si aucune liste n'est déposée par les organisations syndicales représentatives ou si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il sera procédé à un nouveau scrutin. Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires pourra déposer une liste.

Art. 7. - Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance. Le matériel de vote est adressé aux électeurs au moins huit jours francs avant la date de clôture du scrutin fixée par l'arrêté en date du 12 juillet 2005 susvisé.

Ce matériel de vote comprend :

- une notice explicative de la procédure de vote,
- une série d'étiquettes de vote autocollantes comportant un code à barres, en nombre égal à celui des listes de candidats, à côté desquelles figurent le logo et l'intitulé de chaque liste, les noms, prénoms et grades des candidats,
- un bulletin de vote détachable comportant un emplacement destiné à recevoir l'étiquette exprimant la « liste choisie »,
- des professions de foi,
- une enveloppe T séparée permettant l'envoi du bulletin de vote et la lecture séparée du code à barres d'émargement par une fenêtre.

Art. 8. - L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante de la « liste choisie ».

Art. 9. - La clôture du premier tour de scrutin est fixée au 21 novembre 2005 à 17 heures. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance, au bureau de poste concerné. Le dépouillement et la proclamation des résultats pour les CAP où le quorum aura été atteint s'effectueront le 22 novembre 2005.

Les élus dans les CAP qui ont atteint le quorum, seront nommés à compter du 29 novembre 2005, pour une prise de fonction au 1^{er} février 2006.

La clôture du second tour de scrutin est fixée au 10 janvier 2006 à 17 heures. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance, au bureau de poste concerné. Le dépouillement et la proclamation des résultats se dérouleront le 11 janvier 2006.

La date de nomination des élus du second scrutin est fixée à compter du 18 janvier 2006 pour une prise de fonction au 1^{er} février 2006.

Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, le second tour de scrutin est fixé au 12 décembre 2005 à 17 heures.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 25 novembre 2005, 12 heures.

Art. 10. - Les opérations de dépouillement se dérouleront, pour le premier tour de scrutin le 22 novembre 2005 à partir de 10h00 et pour le deuxième tour de scrutin le 11 janvier 2006 à partir de 10h00, sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand - 92195 Meudon.

Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, les opérations de dépouillement se dérouleront, le 13 décembre 2005 à partir de 10h00, sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand - 92195 Meudon.

Le bureau de vote central, constitué selon les termes de l'article 7 de l'arrêté en date du 27 avril 1999 susvisé, supervise les opérations de dépouillement définies ci-après.

Art. 11. - Avant le dépouillement, il est procédé à une vérification de l'ensemble des codes à barres correspondant aux listes des candidats.

Cette vérification s'effectuera à partir d'un lot de bulletins de vote vierges, comportant toutes les possibilités d'expression de vote, en présence des membres du bureau de vote central.

Art. 12. - La lecture optique du code à barres des étiquettes électeurs, à travers la fenêtre de l'enveloppe, permet de constituer la liste d'émargement.

Après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour, il est procédé à la lecture du code à barres des étiquettes de vote, permettant le décompte des suffrages attribués par CAP à chacune des listes.

L'anonymat et la confidentialité du vote doivent être rigoureusement respectés. Le code à barres identifiant l'électeur est attribué de manière aléatoire, rendant impossible la reconnaissance de l'identité du votant, lors du dépouillement.

Une solution de secours comportant notamment un dispositif complémentaire en cas de défaillance du système, lecture optique et traitement informatique, est prévue.

Dans l'hypothèse où la validation automatique d'un suffrage s'avère impossible pour des raisons techniques, le cas est soumis au bureau de vote central qui pourra faire effectuer une lecture optique manuelle ou une saisie manuelle des étiquettes.

Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote central qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Après le dépouillement, le système automatisé doit être bloqué, de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement prise par le bureau de vote central.

Art. 13. - À l'issue des opérations de vote, le délégué pour les élections rédige un procès verbal, contresigné par les membres du bureau de vote central. Ce procès verbal peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

Le délégué pour les élections procède à la proclamation des résultats par CAP. Il conserve l'ensemble des documents liés au scrutin jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

Art. 14. - Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 28 novembre 2005 pour le premier tour de scrutin et le 17 janvier 2006 pour le second tour de scrutin, devant le directeur de l'Institut national de physique

nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 15. - Cette décision sera affichée au siège de l'IN2P3 ainsi que sur le site des élections.

Art. 16. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 juillet 2005.

Le directeur de l'IN2P3,
Michel SPIRO

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050010ELEC du 19 juillet 2005 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 06-11-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 05-01-2005 ; A. du 12-07-2005 ; DEC. n° 040070DAJ du 20-09-2004.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS.

Art. 2. - La commission électorale est placée sous la présidence du délégué pour les élections, M. Philippe WILLOQUET.

Art. 3. - La commission électorale comprend des représentants désignés par les organisations syndicales implantées à l'IN2P3 du CNRS et habilitées à présenter des listes de candidats aux commissions paritaires et en nombre égal, des représentants de l'administration.

Art. 4. - Les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives et appelés à siéger aux réunions de la commission, à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant sont :

SGEN-CFDT

Titulaire	Jacqueline MAHUTEAU
Suppléant	Jean-Michel SAVARIAULT

Les représentants de l'administration sont :

Membres titulaires

M. Philippe WILLOQUET, UPS - Organisation des élections

Membres suppléants

Mme Martine GAUDY, IN2P3

Art. 5. - La présente décision sera affichée au siège de l'IN2P3 ainsi que sur le site des élections.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 juillet 2005.

Le directeur de l'IN2P3,
Michel SPIRO

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050011ELEC du 26 août 2005 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 05-01-2005 ; A. du 28-02-2005 ; A. du 12-07-2005 ; A. du 20-07-2005 ; avis du CTP du CNRS du 03-03-2005.

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels du CNRS est placée sous la responsabilité de l'UPS « Organisation des élections ». L'élection se déroulera selon le calendrier et les modalités définis aux articles suivants.

Art. 2. - Ont vocation à être inscrits sur la liste électorale les agents remplissant à la date du 22 novembre 2005, les conditions fixées à l'article 12 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 3. - La liste électorale sera arrêtée le 1^{er} septembre 2005 par le directeur général. Elle sera consultable du 2 septembre au 13 septembre 2005, dans les délégations du CNRS ainsi que sur le site des élections. Pendant cette période, des réclamations peuvent être formulées avant le 13 septembre 2005, 17 heures, par les intéressés auprès du délégué pour les élections qui les soumet pour avis à la commission électorale.

Art. 4. - La liste électorale rectificative sera arrêtée le 17 septembre 2005 par le directeur général du CNRS.

Art. 5. - Les listes de candidats devront comporter autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné et porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste sera en outre accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Pour le premier tour de scrutin, la date limite de dépôt des listes de candidats auprès du délégué pour les élections – 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, est fixée au 7 octobre 2005, 12 heures. Ces listes seront validées par la commission électorale le 11 octobre 2005.

Pour le second tour de scrutin, la date limite de dépôt des listes de candidats auprès du délégué pour les élections – 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, est fixée au 25 novembre 2005, 12 heures. Ces listes seront validées par la commission électorale le 29 novembre 2005.

Art. 6. - Conformément à l'article 23 *bis* du décret du 28 mai 1982 susvisé, les élections se dérouleront selon un dispositif à double scrutin.

Si aucune liste n'est déposée par les organisations syndicales représentatives ou si le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il sera

procédé à un nouveau scrutin. Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires pourra déposer une liste.

Art. 7. - Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance. Le matériel de vote est adressé aux électeurs au moins huit jours francs avant la date de clôture du scrutin fixée par les arrêtés en date du 12 juillet 2005 et du 20 juillet 2005 susvisés.

Ce matériel de vote comprend :

- une notice explicative de la procédure de vote,
- une série d'étiquettes de vote autocollantes comportant un code à barres, en nombre égal à celui des listes de candidats, à coté desquelles figurent le logo et l'intitulé de chaque liste, les noms, prénoms et grades des candidats,
- un bulletin de vote détachable comportant un emplacement destiné à recevoir l'étiquette exprimant la « liste choisie »,
- des professions de foi,
- une enveloppe T séparée permettant l'envoi du bulletin de vote et la lecture séparée du code à barres d'émargement par une fenêtre.

Art. 8. - L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante de la « liste choisie ».

Art. 9. - La clôture du premier tour de scrutin est fixée au 21 novembre 2005 à 17 heures. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance, au bureau de poste concerné.

Le dépouillement et la proclamation des résultats pour les CAP où le quorum aura été atteint s'effectueront le 22 novembre 2005 à partir de 10h00 sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand – 92195 Meudon.

Les élus dans les CAP qui ont atteint le quorum, seront nommés à compter du 29 novembre 2005, pour une prise de fonction au 1^{er} février 2006.

La clôture du second tour de scrutin est fixée au 10 janvier 2006 à 17 heures. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance, au bureau de poste concerné.

Les opérations de dépouillement se dérouleront, pour le deuxième tour de scrutin, le 11 janvier 2006 à partir de 10h00, sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand – 92195 Meudon.

La date de nomination des élus du second scrutin est fixée à compter du 18 janvier 2006 pour une prise de fonction au 1^{er} février 2006.

Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, le second tour de scrutin est fixé au 12 décembre 2005 à 17 heures. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 25 novembre 2005, 12 heures. Les opérations de dépouillement se dérouleront, le 13 décembre 2005 à partir de 10h00, sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand – 92195 Meudon.

Art. 10. - Le bureau de vote central, constitué selon les termes de l'article 7 de l'arrêté en date du 27 avril 1999 susvisé, supervise les opérations de dépouillement définies ci-après.

Art. 11. - Avant le dépouillement, il est procédé à une vérification de l'ensemble des codes à barres correspondant aux listes des candidats.

Cette vérification s'effectuera à partir d'un lot de bulletins de vote vierges, comportant toutes les possibilités d'expression de vote, en présence des membres du bureau de vote central.

Art. 12. - La lecture optique du code à barres des étiquettes électeurs, à travers la fenêtre de l'enveloppe, permet de constituer la liste d'émargement.

Après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour, il est procédé à la lecture du code à barres des étiquettes de vote, permettant le décompte des suffrages attribués par CAP à chacune des listes.

L'anonymat et la confidentialité du vote doivent être rigoureusement respectés. Le code à barres identifiant l'électeur est attribué de manière aléatoire, rendant impossible la reconnaissance de l'identité du votant, lors du dépouillement.

Une solution de secours comportant notamment un dispositif complémentaire en cas de défaillance du système, lecture optique et traitement informatique, est prévue.

Dans l'hypothèse où la validation automatique d'un suffrage s'avère impossible pour des raisons techniques, le cas est soumis au bureau de vote central qui pourra faire effectuer une lecture optique manuelle ou une saisie manuelle des étiquettes.

Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote central qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Après le dépouillement, le système automatisé doit être bloqué, de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement prise par le bureau de vote central.

Art. 13. - À l'issue des opérations de vote, le délégué pour les élections rédige un procès verbal, contresigné par les membres du bureau de vote central. Ce procès verbal peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

Le délégué pour les élections procède à la proclamation des résultats par CAP. Il conserve l'ensemble des documents liés au scrutin jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

Art. 14. - Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 28 novembre 2005 pour le premier tour de scrutin et le 17 janvier 2006 pour le second tour de scrutin, devant le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 15. - Cette décision sera affichée dans les délégations du CNRS et sur le site des élections (<http://www.sg.cnrs.fr/elections/>).

Art. 16. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 août 2005.

Le directeur général
Bernard LARROUTOUROU

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050012ELEC du 26 août 2005 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 05-01-2005 ; A. du 28-02-2005 ; A. du 12-07-2005 ; A. du 20-07-2005.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du CNRS.

Art. 2. - La commission électorale est placée sous la présidence du délégué pour les élections, M. Philippe WILLOQUET.

Art. 3. - La commission électorale comprend des représentants désignés par les organisations syndicales implantées au CNRS et habilitées à présenter des listes de candidats aux commissions paritaires et en nombre égal, des représentants de l'administration.

Art. 4. - Les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives et appelés à siéger aux réunions de la commission, à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant sont :

SGEN-CFDT

Titulaire	Jacqueline MAHUTEAU
Suppléant	Jean-Michel SAVARIAULT

SNCS-FSU

Titulaire	Patrick MONFORT
Suppléant	Pierre GOUGAT

SNIRS-CGC

Titulaire	Marie-Christine LAGOUTTE
Suppléante	Marie-Suzanne STRZALKO

SNPREES-FO

Titulaire	Christian ALLET
Suppléante	Dominique BALLUTAUD

SNPTES-UNSA Education

Titulaire	François CHARPENTIER
Suppléant	Patrick BARTH

SNTRS-CGT

Titulaire Sophie TOUSSAINT-LEROY
Suppléant Gérard MANVILLE

Les représentants de l'administration sont :

Membres titulaires :

- Mme Patricia COMBARAS, Délégation Ouest et Nord
- Mme Michèle LAINE, IN2P3
- Mme Nadia MINISCLOUX, Direction des ressources humaines
- M. Karim BRAHITI, Direction des affaires juridiques
- M. Yves GERMAIN, Direction des ressources humaines
- M. Philippe WILLOQUET, UPS2299 - Organisation des élections

Membres suppléants

- Mlle Charline AURIAULT, UPS2299 - Organisation des élections
- Mme Ghislaine BEC, Direction des ressources humaines
- Mme Martine GAUDY, IN2P3
- Mme Annie PARDO, Service du personnel et des ressources humaines de la délégation Paris-Michel-Ange
- M. Franck MERCEY, Délégation Ouest et Nord
- M. Arnaud PES, Direction des ressources humaines

Art. 5. - La présente décision sera affichée dans les délégations et au siège du CNRS ainsi que sur le site des élections.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 août 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050013ELEC du 1^{er} septembre 2005 arrêtant la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; avis de la commission électorale du 30-08-2005.

Art. 1^{er}. - Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 1999 modifié susvisé, la liste électorale est arrêtée par commission administrative paritaire, le 1^{er} septembre, comme suit :

CAP N° 1	108 pages
CAP N° 2	166 pages
CAP N° 3	62 pages
CAP N° 4	84 pages
CAP N° 5	54 pages
CAP N° 6	105 pages
CAP N° 7	22 pages
CAP N° 8	1 page

Art. 2. - Les contestations éventuelles devront être formulées avant le 13 septembre 2005, 17 heures, auprès du délégué pour les élections.

Art. 3. - La présente décision sera affichée dans les délégations et au siège du CNRS.

Art. 4. - La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Comités, conseils et commissions**Décision n° 050014ELEC du 1^{er} septembre 2005 arrêtant la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; avis de la commission électorale du 30-08-2005.

Art. 1^{er}. - Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 1999 modifié susvisé, la liste électorale est arrêtée par commission administrative paritaire, le 1^{er} septembre, comme suit :

CAP N° 1	2 pages
CAP N° 2	2 pages
CAP N° 3	2 pages

Art. 2. - Les contestations éventuelles devront être formulées avant le 13 septembre 2005, 17 heures, auprès du délégué pour les élections.

Art. 3. - La présente décision sera affichée au siège de l'IN2P3.

Art. 4. - La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2005.

Le directeur de l'IN2P3,
Michel SPIRO

Nominations

Administration centrale

DG

MME KATHERINE PIQUET-GAUTIER

DEC. n° 050052DAJ du 27-07-2005

Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER, ingénieur de recherche hors classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005. Sa mission a pour objet l'expérimentation de contrats renouvelés avec les universités de Rennes et de Brest. Pour l'exercice de cette mission, Mme Katherine PIQUET-GAUTHIER demeure affectée à Montpellier.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. FRANC PATTUS

DEC. n° 050009DDR1 du 01-08-2005

M. Franc PATTUS, directeur de recherche, est nommé responsable du Bureau du CNRS à Bruxelles pour une période de deux ans, renouvelable un fois, à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI

M. DANIEL BOUGEARD

DEC. n° 050010DDR1 du 01-08-2005

M. Daniel BOUGEARD, directeur de recherche, est nommé responsable du Bureau du CNRS à Bonn pour une période de deux ans, renouvelable un fois, à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRH

MME CHRISTIANE ENAME

DEC. n° 050034DRH du 02-09-2005

Madame Christiane ENAME, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommée responsable du projet de refonte du Système d'Information Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2005. Pour l'exercice de cette mission, Madame ENAME reste affectée à la délégation Ile-de-France Est. Madame ENAME percevra l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC) en qualité de responsable de grand projet.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR12 – Provence

MME IRÈNE CZYZ

DEC. n° 051058DR12 du 08-09-2005

Madame Irène CZYZ [IE1] est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2005, Adjointe au Responsable du Service Technique et Logistique de la Délégation Provence.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR16 – Paris Michel-Ange

MME MARTINE HACQ

DEC. n° 050041DR16 du 02-09-2005

Madame Martine HACQ exercera les fonctions d'ingénieure régionale de prévention et de sécurité à temps complet à compter du 15 septembre 2005.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR16 – Paris Michel-Ange

M. JESSY VIOUGEAS

DEC. n° 050042DR16 du 02-09-2005

Monsieur Jessy VIOUGEAS, ingénieur d'études, adjoint du chef des services techniques et logistiques de la délégation Paris Michel-Ange assure l'interim du chef des services techniques et logistiques de la délégation Paris Michel-Ange, à compter du 15 septembre 2005.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Laboratoires

UMS n° 2927 – Unité de service d'action et d'entraides sociales du CNRS (USAES)

M. PATRICK MUSSOT

DEC. n° 050033DRH du 25-07-2005

Patrick MUSSOT, président du CAES du CNRS en exercice, est nommé directeur de l'UMS n° 2927, à compter du 18 mai 2005 et pour la durée du mandat des membres du conseil d'administration restant à courir.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UPR n° 8241 – Laboratoire de chimie de coordination

M. DENIS NEIBECKER

DEC. n° 050136SCHI du 01-09-2005

Monsieur Denis NEIBECKER, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé sous-directeur de l'UPR n° 8241.

La durée du mandat confié à Monsieur Denis NEIBECKER prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Marc J. LEDOUX, directeur du département des sciences chimiques

FRE n° 2818 – Institut d'histoire du droit

M. GUILLAUME LEYTE

DEC. n° 050022SCHS du 02-09-2005

M. Guillaume LEYTE, Professeur à l'Université de PARIS II, est nommé Responsable de la FRE n° 2818, pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006, en remplacement de M. Jean-Louis HAROUËL, démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UPR n° 2147 – Dynamique de l'évolution humaine : individus, populations, espèces

MME AMÉLIE CHIMENES

DEC. n° 050054DR01 du 26-04-2005

Mme Amélie CHIMENES, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2147, à compter du 14 mars 2005.

Mme Amélie CHIMENES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Amélie CHIMENES est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Anne-Marie GUIHARD COSTA, directrice de l'UPR n° 2147

UPR n° 9078 – Transporteurs mitochondriaux et métabolisme

MME CHANTAL GELLY

DEC. n° 040030DR01 du 30-03-2004

Mme Chantal GELLY, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 9078, à compter du 22 novembre 2003.

Mme Chantal GELLY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantal GELLY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel RICQUIER, directeur de l'UPR n° 9078

UMR n° 8062 - Médecine grecque

MME ALESSIA GUARDASOLE

DEC. n° 040217DR01 du 20-07-2004

Mme Alessia GUARDASOLE, chargée de recherche 2^{ème} classe, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8062, à compter du 22 novembre 2003.

Mme Alessia GUARDASOLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Alessia GUARDASOLE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Véronique BOUDON, directrice de l'UMR n° 8062

UMR n° 8103 - Unité mixte de recherche en droit comparé

M. MARC SEBBAN

DEC. n° 040314DR01 du 22-11-2004

M. Marc SEBBAN, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8103.

M. Marc SEBBAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Marc SEBBAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Hélène RUIZ FABRI, directrice de l'UMR n° 8103

UMR n° 8105 - Laboratoire de physique de l'atmosphère

M. STÉPHANE RICHARD

DEC. n° 050037DR01 du 24-03-2005

M. Stéphane RICHARD, technicien, est nommé, à partir du mardi 9 décembre 2003, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8105.

M. Stéphane RICHARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Stéphane RICHARD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Serge BALDY, directeur de l'UMR n° 8105

UMR n° 8119 - Neurophysique et physiologie du système moteur

MME MAUD DONNET

DEC. n° 050051DR01 du 26-04-2005

Mme Maud DONNET, technicien, est nommée, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8119.

Mme Maud DONNET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Maud DONNET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel ZYTNIKI, directeur de l'UMR n° 8119

UMR n° 8151 - Unité de pharmacologie chimique et génétique

MME CÉLINE LARGEAU

DEC. n° 040220DR01 du 19-01-2005

Mme Céline LARGEAU, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8151, à compter du 25 juin 2004.

Mme Céline LARGEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Céline LARGEAU est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel SCHERMAN, directeur de l'UMR n° 8151

UMR n° 8504 - Géographie-cités

M. FABIE DUGAL

DEC. n° 050049DR01 du 26-04-2005

M. Fabien DUGAL, technicien, est nommé, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8504.

M. Fabien DUGAL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Fabien DUGAL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Lena SANDERS, directrice de l'UMR n° 8504

UMR n° 8601 - Laboratoire de chimie et biochimie pharmacologiques et toxicologiques

M. RODOLPHE ALVES DE SOUSA

DEC. n° 050050DR01 du 26-04-2005

M. Rodolphe ALVES DE SOUSA, ingénieur d'études, est nommé, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8601.

M. Rodolphe ALVES DE SOUSA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Rodolphe ALVES DE SOUSA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel MANSUY, directeur de l'UMR n° 8601

FRE n° 2718 - Pharmacochimie moléculaire et cellulaire

MME VÉRONIQUE LENOIR

DEC. n° 040219DR01 du 24-11-2004

Mme Véronique LENOIR, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2718, à compter du 25 juin 2004.

Mme Véronique LENOIR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Véronique LENOIR est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christiane GARBAY, directrice de la FRE n° 2718

FRE n° 2718 - Pharmacochimie moléculaire et cellulaire

M. HULXLONG CHEN

DEC. n° 040315DR01 du 24-11-2004

M. Hulxlong CHEN, maître de conférences à l'Université Paris 5, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2718, à compter du 25 juin 2004.

M. Hulxlong CHEN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Hulxlong CHEN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christiane GARBAY, directrice de la FRE n° 2718

UMS n° 622 - Institut d'histoire de la révolution française

MME MARIE-DOMINIQUE ORIOU

DEC. n° 050052DR01 du 26-04-2005

Mme Marie-Dominique ORIOU, assistant ingénieur, est nommée, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 622.

Mme Marie-Dominique ORIOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Dominique ORIOU est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Clément MARTIN, directeur de l'UMS n° 622

UMR n° 8102 - Laboratoire de l'univers et de ses théories

M. GEORGES HERPE

DEC. n° 040231DR05 du 24-11-2004

M. Georges HERPE, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8102, à compter du 1^{er} janvier 2002.

M. Georges HERPE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Georges HERPE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Michel ALIMI, directeur de l'UMR n° 8102

UMR n° 8109 – Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique

MME ISABELLE BUALÉ

DEC. n° 040218DR05 du 22-11-2004

Mme Isabelle BUALÉ, technicien, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8109, à compter du 1^{er} février 2004.

Mme Isabelle BUALÉ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle BUALÉ est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 8109 - Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique

M. RÉGIS SCHMIDT

DEC. n° 040219DR05 du 22-11-2004

M. Régis SCHMIDT, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8109, à compter du 1^{er} février 2004.

M. Régis SCHMIDT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Régis SCHMIDT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 8109 – Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique

M. OLIVIER DUPUIS

DEC. n° 040220DR05 du 22-11-2004

M. Olivier DUPUIS, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8109, à compter du 1^{er} février 2004.

M. Olivier DUPUIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Olivier DUPUIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 8109 – Laboratoire d'études spatiales et d'instrumentation en astrophysique

M. GÉRARD NICOL

DEC. n° 040221DR05 du 22-11-2004

M. Gérard NICOL, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8109, à compter du 1^{er} février 2004.

M. Gérard NICOL exerce sa mission conformément aux

articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gérard NICOL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BOUGERET, directeur de l'UMR n° 8109

UMR n° 6538 – Domaines océaniques

MME DANIELLE HUREAU-MAZAUDIER

DEC. n° 050030DR17 du 12-07-2005

Mme Danièle HUREAU-MAZAUDIER, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6538, à compter du 2 novembre 2004.

Mme Danièle HUREAU-MAZAUDIER exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Danièle HUREAU-MAZAUDIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'unité et par délégation : Pascal GENTE, directeur adjoint de l'UMR n° 6538

Fin de fonctions

DR16 – Paris Michel-Ange

MME MARTINE HACQ

DEC. n° 050041DR16 du 02-09-2005

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de chef des services techniques et logistiques de la Délégation Paris Michel-Ange de Madame Martine HACQ, ingénieure de recherche, à compter du 15 septembre 2005.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR16 – Paris Michel-Ange

M. JESSY VIOUGEAS

DEC. n° 050042DR16 du 02-09-2005

Il est mis fin, à compter du 15 septembre 2005, aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité adjoint de la délégation Paris Michel-Ange de Monsieur Jessy VIOUGEAS.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Délégations de signature

Délégations

DR12 – Provence

M. PIERRE DOUCELANCE

M. JEAN-YVES VILLARD

MME BÉATRICE SAINT-CRICO

M. DOMINIQUE NOBILE

DEC. n° 050051DAJ du 31-08-2005

L'article 2 de la décision n° 040120DAJ du 8 décembre 2004 [donnant délégation de signature à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, adjoint au délégué régional pour la circonscription Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de

M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. » Sont insérés après l'article 2 de cette même décision, deux articles 2-1 et 2-2 ainsi rédigés :

« Art. 2-1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE et de M. Jean-Yves VILLARD, délégation est donnée à Mme Béatrice SAINT-CRICQ, responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 2-2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE, de M. Jean-Yves VILLARD et de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, délégation est donnée à M. Dominique NOBILE, responsable du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. DOUCELANCE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. » La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Laboratoires

INSU

UMR n° 6115 - Laboratoire de physique et chimie de l'environnement

M. PIERRE-LOUIS BLELLY
M. GILLES POULET
MME ISABELLE LANGER
MME CORINNE REVIL
MME LAURENCE CHAMBOLLE

DEC. n° 050234INSU du 12-04-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis BLELLY, Responsable de l'UMR n° 6115, à effet de signer au nom de la Directrice de l'INSU, dans la limite des dotations de l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000,00 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- Les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis BLELLY, Directeur de l'UMR n° 6115, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles POULET, Professeur et Directeur-Adjoint du laboratoire, à Madame Isabelle LANGER, TCE, à Madame Corinne REVIL, TCE et à Madame Laurence CHAMBOLLE, Assistant-Ingénieur, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 040165INSU du 30 janvier 2004.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

DR03 - Ile-de-France Est

UPR n° 2801 - Centre d'études de chimie métallurgique

M. LÉO MAZEROLLES
M. JEAN-GUY GAY

DEC. n° 050056DR03 du 01-07-2005

Délégation est donnée à M. Léo MAZEROLLES, chargé de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous les actes et décisions relevant de ses attribution de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léo MAZEROLLES, délégation est donnée à M. Jean-Guy GAY, assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yannick CHAMPION, directeur de l'UPR n° 2801

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

M. JOSEPH ZYSS
M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. SYLVAIN ALLANO
M. JACQUES DELAIRE

DEC. n° 050057DR03 du 29-08-2005

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur l'IFR n° 121, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Christophe DHENAUT, Ingénieur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS et de M. Christophe DHENAUT, délégation de signature est donnée à M. Sylvain ALLANO, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, de M. Christophe DHENAUT et de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELAIRE, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040022DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHÉVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8000 - Laboratoire de chimie physique d'Orsay

M. ALAIN FUCHS
M. PASCAL PERNOT
MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DEC. n° 05A052DR04 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- les missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FUCHS, délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal PERNOT, chargé de recherche, Madame Mireille MOULIN, ingénieur d'études, Madame Yvette NANINCK, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A077DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8000 - Laboratoire de chimie physique d'Orsay

M. PASCAL PERNOT
MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DEC. n° 05A053DR04 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pascal PERNOT, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERNOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Mireille MOULIN, ingénieur d'études, administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERNOT et de Madame Mireille MOULIN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Yvette NANINCK, technicien, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A078DR04 du 1^{er} mars 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° 8000

UMR n° 8078 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physiopathologie

M. JEAN-FRANÇOIS RENAUD DE LA FAVERIE
MME YVONNE DUTHEIL
MME NATHALIE LIMONTA

DEC. n° 05A056DR04 du 22-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8078, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à

45 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :

- des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
- des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, délégation de signature est également donnée à Madame Yvonne DUTHEIL, rédactrice, Madame Nathalie LIMONTA, technicien, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A203DR04 du 1^{er} septembre 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8078 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physiopathologie

MME YVONNE DUTHEIL
MME NATHALIE LIMONTA

DEC. n° 05A057DR04 du 22-07-2005

Délégation est donnée à Madame Yvonne DUTHEIL, rédactrice, secrétaire - gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne DUTHEIL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Nathalie LIMONTA, technicien, secrétaire - gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 04A204DR04 du 1^{er} septembre 2004.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8078

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7161 - Laboratoire d'informatique de l'Ecole Polytechnique (LIX)

M. JEAN-PIERRE JOUANNAUD
M. FRANÇOIS MORAIN
MME EVELYNE RAYSSAC
MME NICOLE DUBOIS

DEC. n° 050087DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre JOUANNAUD, directeur de l'UMR n° 7161, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JOUANNAUD, délégation de signature est donnée à M. François MORAIN, Professeur, responsable de l'équipe « Cryptologie » du LIX, à Mme Evelyne RAYSSAC, Assistante de Direction 1B Polytechnique et à Mme Nicole DUBOIS, AI, gestionnaire du LIX, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7161 - Laboratoire d'informatique de l'École Polytechnique (LIX)

M. FRANÇOIS MORAIN
MME EVELYNE RAYSSAC
MME NICOLE DUBOIS

DEC. n° 050086DR05 du 05-07-2005

Délégation est donnée à M. François MORAIN, Professeur, responsable de l'équipe « Cryptologie » du LIX, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MORAIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne RAYSSAC, Assistante de Direction 1B Polytechnique, et à Mme Nicole DUBOIS, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre JOUANNAUD, directeur de l'UMR n° 7161

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés (LSI)

M. GUILLAUME PETITE
M. FRANÇOIS BEUNEU
MME MARIE-MADELEINE LEMARTINEL

DEC. n° 050134DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Guillaume PETITE, directeur de l'UMR n° 7642, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume PETITE, délégation de signature est donnée à M. François BEUNEU, CR1, Directeur Adjoint, à Mme Marie-Madeleine LEMARTINEL, IE2, Assistante du Directeur, chargée de la gestion, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés (LSI)

M. FRANÇOIS BEUNEU
MME MARIE-MADELEINE LEMARTINEL

DEC. n° 050133DR05 du 30-06-2005

Délégation est donnée à M. François BEUNEU, CR1, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BEUNEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Madeleine LEMARTINEL, IE2, Assistante du directeur, chargée de la gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040190DR05 du 2 septembre 2004 est abrogée.

Signé : Guillaume PETITE, directeur de l'UMR n° 7642

UMR n° 7652 - Laboratoire de synthèse organique

M. SAMIR ZARD
M. FABIEN GAGOSZ

DEC. n° 050152DR05 du 01-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Samir ZARD, directeur de l'UMR n° 7652, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir ZARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien GAGOSZ, CR2, Chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7652 - Laboratoire de synthèse organique

M. FABIEN GAGOSZ

DEC. n° 050151DR05 du 01-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Fabien GAGOSZ, CR2, Chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Samir ZARD, directeur de l'UMR n° 7652

UMR n° 7654 - Bases moléculaires et régulation de la biosynthèse protéique

M. PIERRE PLATEAU
M. SYLVAIN BLANQUET

DEC. n° 050138DR05 du 04-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Pierre PLATEAU, directeur de l'UMR n° 7654, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PLATEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BLANQUET, DRCE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7654 - Bases moléculaires et régulation de la biosynthèse protéique

M. SYLVAIN BLANQUET

DEC. n° 050137DR05 du 04-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain BLANQUET, DRCE, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040141DR05 du 23 août 2004 est abrogée.

Signé : Pierre PLATEAU, directeur de l'UMR n° 7654

UMR n° 8123 - Synthèse organique sélective et chimie organométallique (SOSCO)

M. GÉRARD CAHIEZ

DEC. n° 050034DR05 du 11-07-2005

Délégation est donnée à M. Gérard CAHIEZ, directeur de l'UMR n° 8123, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8127 - Centre de recherches métalexigraphiques et dictionnaires francophones (METADIF)

M. JEAN PRUVOST

DEC. n° 050141DR05 du 03-07-2005

Délégation est donnée à M. Jean PRUVOST, directeur de l'UMR n° 8127, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8144 - Parallélisme, réseaux, systèmes, modélisation (PRISM)

M. SAMIR TOHMÉ
M. JEAN-MICHEL FOURNEAU
MME ANNICK BAFFERT

DEC. n° 050155DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Samir TOHMÉ, directeur de l'UMR n° 8144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samir TOHMÉ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FOURNEAU, professeur, Directeur Adjoint, à Mme Annick BAFFERT, TCE, gestionnaire aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2495 - Mécanisme de destruction des COV, à basse température, par association plasma froid-catalyseur

M. ANTOINE ROUSSEAU
Mlle ISABELLE TAQUIN

DEC. n° 050168DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Antoine ROUSSEAU, directeur du GDR n° 2495, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à Mlle Isabelle TAQUIN, Ingénieur 3A de l'École Polytechnique (IE), Responsable administrative, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2503 - Micro et nanothermique

M. SÉBASTIAN VOLZ
Mme KARINE CANTELE

DEC. n° 050167DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien VOLZ, directeur du GDR n° 2503, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien VOLZ, délégation de signature est donnée à Madame Karine CANTELE, AI, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2756 - Science et applications des nanotubes

Mme ANNICK LOISEAU
M. DENIS GRATIAS
M. FRANÇOIS DUCASTELLE

DEC. n° 050166DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à Mme Annick LOISEAU, directrice du GDR n° 2756, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick LOISEAU, délégation de signature est donnée à M. Denis GRATIAS, DR1, Directeur de l'UMR n° 104 et à M. François

DUCASTELLE, DR1, Directeur adjoint de l'UMR n° 104, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UPS n° 2841 - CNRS Images

M. PIERRE SALIOT

DEC. n° 050162DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Pierre SALIOT, directeur de l'UPS n° 2841, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FR n° 2483 - Institut Lavoisier-Franklin

M. GÉRARD FERREY

DEC. n° 050068DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. Gérard FERREY, directeur de la FR n° 2483, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FR n° 2609 - Fédération Francilienne en mécanique des matériaux

M. ANDRÉ ZAOUI

DEC. n° 050160DR05 du 18-08-2005

Délégation est donnée à M. André ZAOUI, directeur de la FR n° 2609, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Nord-Est

UMR n° 5584 - Institut de mathématiques de Bourgogne

M. Luis PARIS

DEC. n° 050101DR06 du 25-08-2005

Délégation est également donnée à Monsieur Luis PARIS, membre du bureau et responsable d'une équipe au sein de l'UMR n° 5584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, pendant la période allant du 26 août 2005 au 11 septembre 2005 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La présente décision complète la décision de délégation de signature n° 050005DR06 du 15 octobre 2004.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

FR n° 2797 - Institut Jean Lamour : matériaux-métallurgie-nanosciences-surfaces

MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 050097DR06 du 01-08-2005

Délégation est également donnée à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire au sein de la FR n° 2797, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La présente décision complète la décision de délégation de signature n° 050012DR06 du 1^{er} janvier 2005.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Nord-Est

FR n° 2797 - Institut Jean Lamour : matériaux-métallurgie-nanosciences-surfaces

MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 050098DR06 du 01-08-2005

Délégation est également donnée à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire au sein de la FR n° 2797, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

La présente décision complète la décision n° 050023DR06 du 1^{er} janvier 2005 consentie à Monsieur Michel PIECUCU, Professeur relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de la FR n° 2791

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 2023 - Nouveaux matériaux pour déchets

M. GILBERT BLONDIAUX
MME MARIE-NOËLLE LIBAUDE

DEC. n° 050220DR08 du 01-07-2005

Délégation est donnée à Gilbert BLONDIAUX, Directeur du GDR n° 2023, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilbert BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 2023 - Nouveaux matériaux pour déchets

MME MARIE-NOËLLE LIBAUDE

DEC. n° 050221DR08 du 01-07-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilbert BLONDIAUX, directeur du GDR n° 2023

DR13 - Languedoc-Roussillon

IFR n° 122 - Institut montpelliérain de biologie

M. JEAN-MARIE BLANCHARD
MME FRANCOISE COUDERC

DEC. n° 050016DR13 du 26-07-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'IFR n° 122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COUDERC, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5589 - Collisions, agrégats, réactivité

M. BERTRAND GIRARD
MME MARIE-FRANCE ROLLAND
MME MARTINE RICHARD-VIARD

DEC. n° 050026DR14 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand GIRARD, directeur de l'UMR n° 5589, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand GIRARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France ROLLAND, IE2 et à Madame Martine RICHARD-VIARD, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Alain MARCHAL, délégué régional Midi-Pyrénées

UMR n° 5589 - Collisions, agrégats, réactivité

MME MARIE-FRANCE ROLLAND
MME MARTINE RICHARD-VIARD

DEC. n° 050027DR14 du 21-07-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-France ROLLAND, IE2, Administratrice-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France ROLLAND, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Martine RICHARD-VIARD, CR1, Sous Directrice.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bertrand GIRARD, directeur de l'UMR n° 5589

DR15 - Aquitaine-Limousin

FR n° 1981 - Centre de recherche en chimie moléculaire

M. PHILIPPE GARRIGUES
M. ERIC FOUQUET

DEC. n° 050114DR15 du 02-05-2005

Délégation est donnée à M. Philippe GARRIGUES, directeur de la FR n° 1981, à l'effet de signer, au nom du délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

Le laboratoire n'étant pas doté de Xlab, il convient de transmettre à la Délégation Aquitaine-Limousin, un double des bons de commande émis, afin de permettre la tenue de la comptabilité des engagements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GARRIGUES, délégation de signature est donnée à M. Eric FOUQUET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

FR n° 1981 - Centre de recherche en chimie moléculaire

M. ERIC FOUQUET

DEC. n° 050115DR15 du 02-05-2005

Délégation est donnée à M. Eric FOUQUET, Professeur, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe GARRIGUES, directeur de la FR n° 1981

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7636 - Laboratoire de physique et mécanique des milieux hétérogènes

MME FRÉDÉRIQUE AUGER
M. JOSÉ EDUARDO WESFREID
M. JEAN-CLAUDE CHARMET

DEC. n° 050040DR16 du 08-08-2005

Délégation est donnée à Mlle Frédérique AUGER, administrateur gestionnaire dans l'UMR n° 7636, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. José Eduardo WESFREID, directeur de l'unité et de M. Jean-Claude CHARMET, professeur Ville de Paris, enseignant-chercheur, les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 700 € HT à la date de la signature de la commande et d'en attester le service fait.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Informations générales

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi.

JO du 27-07-2005, p. 12223, texte n° 6

Premier ministre

Circulaire du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des pôles de compétitivité.

JO du 06-08-2005, p. 12875, texte n° 2

Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Arrêté du 21 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 25-08-2005, p. 13506, texte n° 81

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'INRIA, en tant que représentants de l'Etat, désignés par le ministre chargé du budget : M. Thierry Kalfon, en qualité de titulaire, en remplacement de M. David Lubek ; M. Jean-Philippe Molere, en qualité de suppléant, en remplacement de Mlle Axelle Dehesdin.

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.

JO du 25-08-2005, p. 13506, texte n° 83

M. Dominique Goutte est nommé membre du conseil d'administration de l'INRETS, en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Bernard Frois.

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant nomination au conseil d'administration du laboratoire central des ponts et chaussées.

JO du 25-08-2005, p. 13506, texte n° 84

M. Dominique Goutte est nommé membre titulaire du conseil d'administration du LCPP, en tant que représentant de l'Etat, sur proposition du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Bernard Frois.

Arrêté du 2 août 2005 portant nomination à l'Institut universitaire de France.

JO du 25-08-2005, texte n° 85

Nominations et renouvellements de membres seniors et de membres juniors.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14032, texte n° 21

L'INSERM (U 421) est autorisé à importer auprès de la Vrije Universiteit de Bruxelles (Belgique), dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, deux lignées de cellules souches embryonnaires humaines (IGOR et DEMI), destinées à des recherches ayant pour finalité l'étude des mécanismes impliqués dans la dystrophie myotonique de type 1 (ou maladie de Steinert) et l'identification de composés présentant un intérêt thérapeutique potentiel pour cette maladie.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14032, texte n° 22

L'INSERM (U 421) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude des mécanismes impliqués dans la dystrophie myotonique de type 1 (ou maladie de Steinert) et l'identification de composés présentant un intérêt thérapeutique potentiel pour cette maladie. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14032, texte n° 23

L'INSERM (U 421) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité la modélisation *in vitro* et *in vivo* de la génodermatose de Clouston aux fins d'études physiopathologiques et thérapeutiques. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation d'importation de cellules souches embryonnaires humaines à des fins scientifiques en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14033, texte n° 24

Le CNRS (UPR 9045) est autorisé à importer, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, trois lignées de cellules souches embryonnaires humaines : les lignées H 1 et H 7 importées auprès de la société Geron Corporation (Etats-Unis) et la lignée HES-2 importée auprès de la société ES Cell International (Australie). Ces lignées sont destinées à des recherches ayant pour finalité l'étude du rôle des gènes contrôlant l'autorenouvellement et la détermination des cellules souches embryonnaires humaines vers les différents feuillettes embryonnaires ainsi que le développement de systèmes de détermination permettant la différenciation de tissus dérivés de l'endoderme et du mésoderme en vue de leur utilisation pour la recherche pharmaceutique et clinique.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation de conservation de cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14033, texte n° 25

Le CNRS (UPR 9045) est autorisé à conserver, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, des cellules souches embryonnaires humaines dans les locaux du laboratoire de biologie des cellules souches humaines, à Villejuif. Le CNRS ne peut céder les cellules souches embryonnaires humaines qu'il conserve qu'à un établissement ou organisme autorisé à les conserver ou à effectuer des recherches sur ces cellules en application des dispositions de la loi du 6 août 2004. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires. Le CNRS est tenu d'informer les ministres chargés de la recherche et de la santé préalablement à toute cession ou à toute nouvelle détention de cellules souches embryonnaires humaines. Il doit porter à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé toute autre modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Arrêté du 19 août 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 30-08-2005, p. 14034, texte n° 26

Le CNRS (UPR 9045) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité l'étude du rôle des gènes contrôlant l'autorenouvellement et la détermination des cellules souches embryonnaires humaines vers les différents feuillettes embryonnaires ainsi que le développement de systèmes de détermination permettant la différenciation de tissus dérivés de l'endoderme et du mésoderme en vue de leur utilisation pour la recherche pharmaceutique et clinique. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires. Toute modification des éléments

figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Arrêté du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.

JO du 30-08-2005, p. 14050, texte n° 77

M. Jean-Jacques Gagnepain est nommé membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche.

Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 11-08-2005, p. 13125, texte n° 149

Par des décisions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 mai 2005 et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 15 juillet 2005 la convention constitutive modifiée du GIP dénommé « Grenoble université recherche », pôle international, est approuvée. La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Membres du groupement : Université Grenoble-I, Université Grenoble-II, Université Grenoble-III, Institut national polytechnique de Grenoble. Dénomination : « Grenoble Université ». Le siège de Grenoble Université est fixé dans les locaux du Carreau Rive gauche, domaine universitaire, 38470 Saint-Martin-d'Hères Cedex. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2005-980 du 10 août 2005 modifiant le décret n° 93-1334 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les personnels des bibliothèques, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 12-08-2005, texte n° 23

Décret n° 2005-982 du 10 août 2005 modifiant le décret n° 2003-1008 du 16 octobre 2003 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et à la durée du mandat de leurs membres.

JO du 12-08-2005, texte n° 25

Décret n° 2005-995 du 17 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur.

JO du 20-08-2005, p. 13370, texte n° 18

Décret n° 2005-999 du 22 août 2005 relatif au Haut Conseil de l'éducation.

JO du 23-08-2005, p. 13424, texte n° 8

Décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 portant modification du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires.

JO du 24-08-2005, p. 13453, texte n° 11

Décret du 23 août 2005 portant intégration (enseignements supérieurs).*JO du 26-08-2005, texte n° 34*

M. Angelo Parini, directeur de recherche du CNRS, précédemment détaché dans le corps des professeurs des universités (40^e section : sciences du médicament), est intégré, sur sa demande, dans ce corps à compter du 1^{er} septembre 2005.

Décret n° 2005-1033 du 24 août 2005 relatif à l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'université Paris-VI.*JO du 27-08-2005, p. 13914, texte n° 27***Décret n° 2005-1034 du 26 août 2005 modifiant le décret n° 86-294 du 27 février 1986 instituant un comité interministériel relatif à Eurêka.***JO du 27-08-2005, p. 13915, texte n° 28***Décret du 29 août 2005 portant nomination du président du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.***JO du 31-08-2005, p. 14130, texte n° 79*

M. Gérard Mestrallet est nommé président du conseil d'administration du CNAM.

Arrêté du 20 juillet 2005 fixant les modalités d'élection des membres de la commission de recrutement des directeurs d'études et des maîtres de conférences de l'Ecole française d'Extrême-Orient.*JO du 10-08-2005, p. 13056, texte n° 21***Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination du directeur de l'observatoire astronomique de Marseille-Provence.***JO du 10-08-2005, p. 13066, texte n° 74*

M. Jean-Pierre Sivan, directeur de recherche, est nommé en qualité de directeur de l'observatoire astronomique de Marseille-Provence pour une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2005.

Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Ecole française d'Extrême-Orient.*JO du 25-08-2005, p. 13506, texte n° 73*

Sont nommés membres du conseil scientifique de l'EFEO, à compter du 28 octobre 2005 : Mme Colette Caillat, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jacques Gernet, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Jean-François Jarrige, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Pierre-Sylvain Filliozat, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Denis Matringe, directeur de recherches au CNRS, directeur du Centre d'études de l'Inde et de l'Asie du Sud ; M. François Semah, professeur au MNHN ; Mme Marie-Françoise Courel, présidente de l'EPHE ; M. Yves Chevrier, directeur d'études, directeur du Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine ; M. Lothar Von Falkenhäuser, professeur à l'UCLA (University of California and Los Angeles) ; Mme Kiche Leung, directrice de recherche à l'Academia sinica de Taïwan.

Arrêté du 21 juillet 2005 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*JO du 31-08-2005, p. 14103, texte n° 26***Arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 4 mars 1985 relatif au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.***JO du 05-08-2005, p. 12811, texte n° 28***Arrêté du 25 juillet 2005 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2005-2006.***JO du 21-08-2005, p. 13397, texte n° 3***Arrêté du 25 juillet 2005 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2005-2006.***JO du 21-08-2005, p. 13398, texte n° 4***Arrêté du 26 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.***JO du 25-08-2005, texte n° 20***Arrêté du 26 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche pédagogique.***JO du 25-08-2005, p. 13506, texte n° 76*

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'INRP national de recherche pédagogique, représentants du ministre chargé de l'éducation nationale : M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, membre titulaire, en remplacement de M. Patrick Gérard ; M. Georges Ascione, sous-directeur des actions éducatives et de la formation des enseignants, membre suppléant, en remplacement de Mme Martine Le Guen.

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant nomination du directeur de l'Ecole polytechnique de l'université de Nantes.*JO du 10-08-2005, texte n° 75*

M. Jean-Michel Siwak, professeur des écoles des mines, est nommé directeur de l'Ecole polytechnique de l'université de Nantes pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2005.

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest.*JO du 10-08-2005, texte n° 76*

M. François Ropars, professeur des universités, est nommé directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest pour une durée de trois ans.

Arrêté du 2 août 2005 portant nomination des membres du jury du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités en droit public.*JO du 19-08-2005, texte n° 48*

Sont nommés membres du jury du premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités en droit public : M. Jean du Bois de Gaudusson, professeur à l'université Bordeaux-IV, président du jury ; M. Christian Bidegaray, professeur à l'université de Nice, président du jury ; Mme Sylvie Sizaret-Caudal, professeure à l'université Lyon-III ; M. Jean-Pierre Jouguelet, conseiller d'Etat ; M. Denys Simon, professeur à l'université de la Réunion ; M. Jean-Marc Sorel, professeur à l'université Paris-I ; M. Michel Verpeaux, professeur à l'université Paris-I.

Arrêté du 2 août 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique.*JO du 25-08-2005, texte n° 78*

M. Johan, Alfons, Jozef Verreth est nommé membre du conseil scientifique de l'INRA, en remplacement de M. Michel Georges, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.*JO du 13-08-2005, texte n° 27***Arrêté du 4 août 2005 portant cessation de fonctions du directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble.***JO du 13-08-2005, texte n° 77*

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'IEP de Grenoble de M. Pierre Brechon, professeur des universités.

Arrêté du 4 août 2005 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble.*JO du 13-08-2005, texte n° 78*

M. Olivier Ihl, professeur des universités, est nommé directeur de l'IEP de Grenoble pour une durée de cinq ans.

Arrêté du 8 août 2005 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Metz.*JO du 25-08-2005, texte n° 79*

M. Pierre Padilla, professeur des universités, est nommé directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Metz pour une période de trois ans.

Arrêté du 10 août 2005 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.*JO du 31-08-2005, p. 14130, texte n° 81*

Sont nommés membres du conseil d'administration du CNAM : Personnalités désignées en raison de leur compétence : M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de la société Suez-Lyonnaise des eaux. ; M. Robert Brunck, président-directeur général de la Compagnie générale de géophysique. Personnalités désignées en tant que représentants d'organisations syndicales des salariés : M. Paul Desaignes, représentant de la CGT ; Mme Anousheh Karvar, représentante de la CFDT. Personnalités désignées en tant que représentants d'organisations patronales : M. Gustave Cherbonnier, représentant de la CGPME ; M. Jacques Cercelet, représentant du MEDEF.

Arrêté du 11 août 2005 portant nomination de la directrice de l'Institut d'études politiques de Toulouse.*JO du 25-08-2005, texte n° 80*

Mme Laure Ortiz, professeure des universités, est nommée directrice de l'IEP de Toulouse pour une durée de cinq ans.

Arrêté du 17 août 2005 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.*JO du 25-08-2005, texte n° 36***Arrêté du 23 août 2005 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.***JO du 01-09-2005, texte n° 29*

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel est fixé à 19. Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription par internet ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DPMA B7, bureau des concours), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Ils devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier. Les préinscriptions seront ouvertes à partir du mardi 20 septembre 2005. La date limite de préinscription, de retrait ou demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au mardi 18 octobre 2005. La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au vendredi 21 octobre 2005. L'audition des candidats se déroulera à partir du 29 novembre 2005, à Paris.

Ministère de la fonction publique

Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.*JO du 03-08-2005, p. 12722, texte n° 61***Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (rectificatif).***JO du 06-08-2005, p. 12902, texte n° 56***Décret n° 2005-978 du 10 août 2005 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat.***JO du 11-08-2005, texte n° 71***Décret n° 2005-978 du 10 août 2005 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat (rectificatif).***JO du 20-08-2005, texte n° 62***Circulaire FP/3 - FP/6 n° 2102 du 16 août 2005 relative à la simplification des procédures de mise hors cadres.****Décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.***JO du 02-09-2005, p. 14273, texte n° 38*

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret n° 2005-991 du 16 août 2005 modifiant la liste du décret n° 96-1054 du 5 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.*JO du 18-08-2005, p. 13273, texte n° 12*

Modifications en rapport avec la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public ANVAR en société anonyme.

Décret n° 2005-1021 du 25 août 2005 relatif à l'Agence de l'innovation industrielle.*JO du 26-08-2005, p. 13520, texte n° 4***Décret n° 2005-1021 du 25 août 2005 relatif à l'Agence de l'innovation industrielle (rectificatif).***JO du 30-08-2005, p. 14030, texte n° 10*

Rectificatif au Journal officiel du 26 août 2005, édition électronique, texte n° 4, et édition papier : Page 13521, 1^{re} colonne, article 2, 2°, lire : « personnalités » ; Même page, même colonne, article 2, II, premier alinéa, au lieu de : « ... par arrêté qu'ils représentent », lire : « ... par arrêté du ministre qu'ils représentent » ; Troisième alinéa, avant-dernière ligne, lire : « cette » ; Cinquième alinéa, lire : « remboursement ».

Arrêté du 6 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche expérimentant au cours de l'année 2005 la loi organique relative aux lois de finances.*JO du 13-08-2005, texte n° 11***Arrêté du 2 août 2005 modifiant l'arrêté du 24 mai 2005 portant création de la mission du service du contrôle général économique et financier « Financement de la recherche et de l'innovation ».***JO du 19-08-2005, p. 13305, texte n° 6*

La liste des organismes sur lesquels la mission du service du contrôle général économique et financier « Financement de la recherche et de l'innovation » exerce sa compétence est fixée comme suit : - l'établissement public OSEO et les sociétés dans lesquelles il détient séparément ou conjointement avec l'Etat, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ou des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires ; - la société OSEO ANVAR et les sociétés dans lesquelles elle détient séparément ou conjointement avec l'Etat, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ou des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires ; - la société OSEO BDPME ; - la société OSEO SOFARIS ; - le GIP Agence nationale de la recherche « GIP ANR ».

Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État**Arrêté du 26 juillet 2005 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).***JO du 18-08-2005, texte n° 56*

M. Richard Verite, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé agent comptable du GIP « Agence nationale de la recherche » (création).

Ministère délégué à l'industrie**Décret du 29 août 2005 portant nomination du président du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.***JO du 30-08-2005, p. 14049, texte n° 73*

M. Jean-Louis Beffa est nommé président du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.

Décret du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.*JO du 30-08-2005, p. 14049, texte n° 74*

Sont nommés au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle en qualité de personnalités qualifiées : 1° Sur proposition du Premier ministre : M. Jean-Louis Beffa, président de la Compagnie de Saint-Gobain ; M. Pasquale Pistorio, ancien président de STMicroelectronics. 2° Sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'industrie : a) M. Jean-François Dehecq, président de Sanofi-Aventis ; M. Didier Lombard, président de France Télécom. b) En qualité de représentants des organisations syndicales : M. Jean-Christophe Le Duigou, syndicat CGT ; M. Marcel Grignard, secrétaire national du syndicat CFTD ; Mme Marie-Suzie Pungier, syndicat FO. 3° Sur proposition du ministre chargé de la recherche : M. Jean-Marie Lehn, Prix Nobel de chimie ; M. Bernard Meunier, président du CNRS.

Arrêté du 29 juillet 2005 portant nomination au Conseil général des technologies de l'information.*JO du 11-08-2005, p. 13110, texte n° 85*

Sont nommés membres du Conseil général des technologies de l'information, pour une durée de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} juillet 2005 : M. Grégoire Carneiro, contrôleur général de 1^{re} classe ; M. Jean-Pierre Souzy, ingénieur général des télécommunications.

Arrêté du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.*JO du 30-08-2005, p. 14049, texte n° 76*

Sont nommés au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle : En qualité de représentant du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie : M. Jean-Baptiste Massignon, sous-directeur financement et compétitivité des entreprises au service du financement de l'économie de la direction générale du Trésor et de la politique économique. En qualité de représentant du ministre chargé de l'industrie : Mme Agnès Arcier, chef du service des politiques d'innovation et de compétitivité à la direction générale des entreprises. En qualité de représentant du ministre chargé du budget : M. Frédéric Guin, sous-directeur à la direction du budget.

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**Arrêté du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.***JO du 30-08-2005, p. 14051, texte n° 86*

M. Christian Parent, ingénieur général des ponts et chaussées, président de la 3^e section du Conseil général des ponts et chaussées du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, est nommé membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle en tant que représentant du ministre chargé des transports.

Arrêté du 30 août 2005 portant nomination du chef de l'inspection générale des organismes scientifiques et techniques.

JO du 31-08-2005, texte n° 95

M. André Lauer, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé chef de l'inspection générale des organismes scientifiques et techniques.

Ministère de la santé et des solidarités

Décret du 3 août 2005 portant nomination du président du conseil d'administration, de la directrice générale et du président du conseil scientifique de l'Institut national du cancer.

JO du 06-08-2005, p. 12906, texte n° 109

M. le professeur David Khayat est nommé président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer. Mme Christine Welty est nommée directrice générale de l'Institut national du cancer. M. le professeur Dominique Maraninchi est nommé président du conseil scientifique de l'Institut national du cancer.

Arrêté du 13 juillet 2005 portant nomination au comité d'experts spécialisés « Evaluation des risques liés aux agents physiques » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale.

JO du 30-08-2005, p. 14051, texte n° 87

Parmi les personnes nommées figurent M. Jean-Pierre Besancenot, directeur de recherche au CNRS, laboratoire climat et santé, faculté de médecine de Dijon ; M. Eric Gaffet, docteur en chimie des matériaux/métallurgie, directeur de recherche au CNRS, responsable de « Nanomaterials Research Group » ; M. Bernard Veyret, docteur en sciences physiques, directeur de recherche au CNRS. M. Jean-François Doré, docteur en biologie humaine et cancérologie expérimentale, directeur de recherche à l'INSERM, est nommé président de ce comité d'experts.

Arrêté du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.

JO du 30-08-2005, p. 14052, texte n° 88

Le directeur général de la santé ou son représentant est nommé membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle, au titre de l'Etat, en tant que représentant du ministre chargé de la santé.

Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État

Décret n° 2005-957 du 9 août 2005 modifiant le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics.

JO du 10-08-2005, texte n° 14

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de police scientifique.

JO du 01-09-2005, texte n° 58

A noter entre autres la nomination, sur proposition du ministre chargé de la recherche, de M. Víctor Sanchez,

directeur de recherche au CNRS, directeur du département sciences pour l'ingénieur, au titre des personnalités qualifiées en raison de leur compétence en matière scientifique.

Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de la police.

JO du 01-09-2005, texte n° 59

M. Sébastien Roché, chargé de recherche au CNRS, enseignant à l'institut d'études politiques de Grenoble, figure parmi les membres du conseil nommés au titre des personnalités qualifiées choisies par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en raison de leur compétence en matière de sécurité.

Arrêté du 20 juillet 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de police scientifique.

JO du 02-09-2005, p. 14278, texte n° 53

A noter la présence, parmi les membres du conseil nommés au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière scientifique, de M. Jean-Charles Pomerol, professeur, vice-président recherche de l'université Pierre et Marie Curie (Paris-VI), sur proposition du ministre chargé de la recherche, et de M. Jean-Pierre Claveranne, professeur des universités en sciences économiques et sciences de gestion, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ministère de la défense

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole polytechnique.

JO du 25-08-2005, p. 13505, texte n° 57

M. Romain Soubeyran, adjoint à la directrice de la recherche, est nommé membre du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Michel Eddi.

Arrêté du 29 août 2005 portant nomination au conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle.

JO du 30-08-2005, p. 14048, texte n° 64

M. François Lureau, délégué général pour l'armement, est nommé membre du conseil de surveillance de l'Agence de l'innovation industrielle en qualité de représentant du ministre chargé de la défense.

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Décret n° 2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi.

JO du 05-08-2005, p. 12806, texte n° 8

Décret n° 2005-916 du 2 août 2005 relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir.

JO du 05-08-2005, p. 12807, texte n° 9

Décret du 25 août 2005 portant nomination du président du conseil d'administration du centre scientifique et technique du bâtiment.

JO du 27-08-2005, p. 13960, texte n° 74

M. Alain Maugard.

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 21 juillet 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

JO du 07-08-2005, p. 12979, texte n° 17

M. Pierre Ducimetiere, directeur de recherche à l'INSERM, est nommé membre du conseil scientifique de l'AFSSA pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de M. Elio Riboli, démissionnaire.

Arrêté du 16 août 2005 portant revalorisation pour les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006 des taux de la prime d'encadrement doctoral et de recherche indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

JO du 30-08-2005, texte n° 44

Arrêté du 16 août 2005 fixant le montant des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, à l'exception des écoles nationales vétérinaires, pour les années universitaires 2005-2006 et 2006-2007.

JO du 30-08-2005, p. 14042, texte n° 45

Arrêté du 16 août 2005 fixant le montant des droits d'inscription dans les écoles nationales vétérinaires pour l'année universitaire 2005-2006.

JO du 30-08-2005, p. 14043, texte n° 46

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 12 juillet 2005 portant nomination des membres du jury et des correcteurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2005.

JO du 19-08-2005, texte n° 59

A noter, entre autres, la présence de MM. Patrice Brun, directeur de recherche au CNRS, et Pierre Lombard, chargé de recherche au CNRS, parmi les personnalités qualifiées nommées en qualité de correcteurs spécialisés pour la deuxième épreuve d'admissibilité et la première épreuve d'admission du concours externe (hors spécialité archives) et du concours interne d'accès au corps des conservateurs du patrimoine.

Arrêté du 25 juillet 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine.

JO du 19-08-2005, p. 13317, texte n° 60

A noter, entre autres, la nomination, sur proposition du conseil scientifique du CNRS, comme membres du conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine pour la section « formation des conservateurs du patrimoine », pour une période de trois ans, de : M. Olivier Buchsenschutz, directeur de recherche au laboratoire d'archéologie d'Orient et d'Occident ; M. Daniel Thoulouze, directeur du Musée national des arts et métiers ; M. Francis Muel, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'Inventaire des Pays de la Loire ; M. Benoît Van Reeth, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales du Rhône ; M. Jean-Marc Leri, conservateur général du patrimoine, directeur du musée Carnavalet ; Mme Elisabeth Pastwa, conservatrice du musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon ;

Mme Florence Delacampagne, responsable du service départemental de l'archéologie du Calvados.

Arrêté du 1^{er} août 2005 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

JO du 18-08-2005, p. 13283, texte n° 47

Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,34 euro par mètre carré pour la période du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006.

Arrêté du 30 août 2005 organisant une consultation électorale à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

JO du 01-09-2005, p. 14200, texte n° 50

Consultation destinée à apprécier la représentativité des organisations syndicales afin de déterminer : le nombre de sièges auxquels elles ont droit dans le comité technique paritaire de l'INRAP ; le nombre de sièges auxquels elles ont droit dans les comités d'hygiène et de sécurité de l'INRAP ; les contingents de décharges d'activité de service et d'autorisations spéciales d'absence en application des articles 14 et 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982. La date du scrutin est fixée au 6 octobre 2005, à 17 heures.

Ministère de l'outre-mer

Arrêté du 17 août 2005 portant nomination au conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

JO du 30-08-2005, p. 14053, texte n° 95

M. Damien Cazé, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, est nommé membre du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, en remplacement de M. Dominique Sorain.

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de la culture.

JO du 30-08-2005, p. 14061, texte n° 121

littérisme, n.m. Domaine : Education. Définition : Capacité à lire un texte simple en le comprenant, à utiliser et à communiquer une information écrite dans la vie courante. Note : Ce terme est l'antonyme de « illettrisme », qui ne doit pas être confondu avec « analphabétisme ». Équivalent étranger : literacy.

CNRS

Avenant n° 1 du 15 juillet 2005 au contrat d'encadrement de collaborations

Partenaires : CNRS/Synchrotron Soleil

Précisions sur : les modalités de collaboration des projets de développement commun, la notion de chercheur associé.

Durée du contrat : cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2002, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 10 ans.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Læss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902

31319 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Hervé MATHIEU

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

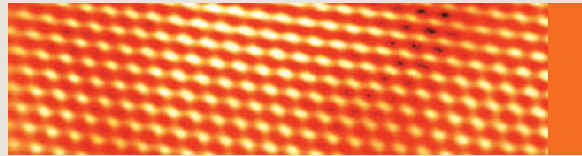
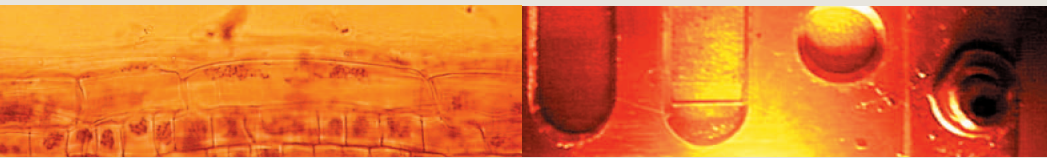
AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 63343 - 10-2005



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90